



**Haut-Commissariat aux Eaux  
et Forêts et à la Lutte Contre la  
Désertification**

**Projet de performance  
au titre de l'exercice  
budgétaire 2016**



*Octobre 2015*

# 1<sup>ère</sup> PARTIE

---

## **1. Présentation succincte de la stratégie du Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD)**

De par sa situation géographique et la diversité de ses écorégions, le Maroc dispose d'écosystèmes forestiers riches et diversifiés, qui ont joué, en tout temps, des rôles environnementaux et socio-économiques déterminants dans le développement local et régional.

Les écosystèmes forestiers marocains dont la superficie est d'environ 9 millions d'hectares (5,8 millions d'hectares boisés) sont soumis aux conditions climatiques méditerranéennes, caractérisées par la rareté de l'eau pendant une bonne période de l'année, ce qui limite considérablement la croissance des essences forestières. En effet, ces écosystèmes sont confrontés à des défis majeurs, notamment :

- La restauration et la recherche de nouveaux équilibres écologiques et de mode de gestion compatibles avec les conditions physiques, économiques et socioculturelles.
- La conservation des ressources en eau à travers la maîtrise de la dégradation des terres dans les bassins versants et la protection de leur capacités naturelles et des infrastructures hydroagricole.
- L'appréhension de l'étendue et la cadence de la désertification et de la dégradation de la diversité biologique à travers des interventions intégrées et complémentaires.
- L'instauration de la culture du développement intégré des espaces forestiers et péri forestiers en recherchant de nouvelles sources de revenus pour diminuer la pression sur ces ressources et en veillant à leur développement durable afin d'en garantir la diversité des rôles de ces espaces.

Afin de relever ces défis, le Haut-Commissariat adopte une démarche basée sur une planification stratégique dont Les objectifs se résument comme suit :

- i) La sécurisation de tout le domaine forestier (9 millions d'hectares) à l'horizon 2025 ;
- ii) L'inversion des tendances actuelles de la dégradation du couvert forestier par le reboisement, la régénération et l'amélioration sylvo-pastorale sur une superficie de 400 000 ha.
- iii) La maîtrise de l'érosion hydrique sur une superficie de 1.5 millions d'ha ;
- iv) La contribution des espaces forestiers à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines ;

- v) La conservation et la valorisation de l'importante biodiversité que recèle notre pays dans 154 sites d'intérêt biologique et écologique couvrant 2,5 millions d'hectares ;
- vi) L'amélioration de la contribution des produits forestiers locaux à la couverture des besoins de l'industrie et de l'artisanat, ainsi que l'amélioration de la compétitivité des filières forestières ;

Cette vision stratégique du HC qui se base sur un ensemble d'études et plans sectoriels relatifs à l'aménagement des bassins versants, aux reboisements, à la lutte contre la désertification et aux aires protégées..., a pu être traduite en programmation opérationnelle soit le programme décennal du HCEFLCD en adoptant une approche territoriale et partenariale dans le cadre d'un processus d'une large concertation. Et ce par la déclinaison du programme décennal en programmes triennaux glissants dont la mise en œuvre est assurée de manière déconcentrée par les directions régionales et les services provinciaux du HCEFLCD, à travers des contrats programmes annuels régionalisés et sur la base d'une nouvelle gouvernance reposant sur les quatre cultures : le projet, la responsabilité, la contractualisation et le résultat.

## 2. Présentation des crédits du Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification au titre de l'année 2016

Tableau 1: Récapitulatif des crédits prévisionnels du Haut Commissariat par chapitre

| Dépenses (MDH)        | PLF 2016 |       |     |         | LF 2015 | Projet de LF 2016/LF 2015 |
|-----------------------|----------|-------|-----|---------|---------|---------------------------|
|                       | BG       | SEGMA | CAS | TOTAL   |         |                           |
| <b>Personnel</b>      | 464.26   | -     | -   | 464.26  | 463.28  | 1.00                      |
| <b>MDD</b>            | 76.2     | 18    | -   | 94.2    | 90.97   | 1.04                      |
| <b>Investissement</b> | 157      | -     | 941 | 1098    | 1060.82 | 1.03                      |
| <b>TOTAL</b>          | 697.46   | 18    | 941 | 1656.46 | 1615.07 | 1.02                      |

### 3. Récapitulatif des crédits du Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification au titre de l'année 2016 par programme

Tableau 2: Récapitulatif des crédits prévisionnels du Haut Commissariat par programme

| Programmes du HCEFLCD  | BG                 |              |               | TOTAL BG 2016 | LF 2015        | % LF2016 /LF2015 | CAS*       | SE G M A  | TOTAL          |
|--|--------------------|--------------|---------------|---------------|----------------|------------------|------------|-----------|----------------|
|  | Chapitre Personnel | Chapitre MDD | Chapitre Inv. |               |                |                  |            |           |                |
| Protection et sécurisation du domaine forestier (MDH)            | -                  | -            | -             | -             | 188.04         | 1.00             | 190        | -         | 190            |
| Aménagements et développements forestiers (MDH)                  | -                  | -            | 95            | 95            | 544.31         | 1.04             | 455        | 18        | 568            |
| Lutte contre la désertification et protection de la nature (MDH) | -                  | -            | 41            | 41            | 261.37         | 1.03             | 230        | -         | 271            |
| Programme de soutien et des services polyvalents (MDH)           | 464.26             | 76.2         | 21            | 561.46        | 621.<br>35     | 1.00             | 66         | -         | 627.46         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>464.26</b>      | <b>76.2</b>  | <b>157</b>    | <b>697.46</b> | <b>1615.07</b> | <b>1.02</b>      | <b>941</b> | <b>18</b> | <b>1656.46</b> |

#### 4. Répartition régionale des crédits des programmes du HCEFLCD au titre de l'année 2016

*Tableau 3 : Récapitulatif des crédits prévisionnels du Haut Commissariat par région*

| Région*                 | Budget Général |     |                | SEGMA | CAS           | TOTAL           |
|-------------------------|----------------|-----|----------------|-------|---------------|-----------------|
|                         | Personnel      | MDD | Investissement |       |               |                 |
| Centre                  |                |     | 6.92           |       | 49.13         | 56.10           |
| Fès-Boulemane           |                |     | 5.84           |       | 47.72         | 53.56           |
| Haut-Atlas              |                |     | 20.96          |       | 88            | 108.87          |
| Moyen-Atlas             |                |     | 10.32          |       | 94            | 104.32          |
| Nord-Est                |                |     | 13.80          |       | 121.14        | 134.95          |
| Nord-Ouest              |                |     | 9.44           |       | 47.16         | 56.60           |
| Oriental                |                |     | 14.8           |       | 86.08         | 100.89          |
| Rabat-Salé-Zemmour-Zaer |                |     | 7.30           |       | 40.21         | 47.51           |
| Rif                     |                |     | 6.34           |       | 70.90         | 77.24           |
| Sud                     |                |     | 17.25          |       | 87.15         | 104.4           |
| Sud-Ouest               |                |     | 15.5           |       | 83.45         | 98.95           |
| Tadla-Azila             |                |     | 5.77           |       | 48.20         | 53.97           |
| <b>TOTAL</b>            |                |     | <b>134.24</b>  |       | <b>863.14</b> | <b>997.38**</b> |

\*Les régions : ce sont les unités déconcentrées du HCEFLCD qui sont au nombre de 12 Directions Régionales.

\*\* Ce total ne compte pas les crédits de soutien et services polyvalents

## 5. Programmation budgétaire triennale 2016-2018

Tableau 4 : Programmation budgétaire triennale 2016-2018 par nature de dépense

|                                   | 2015           | 2016           | 2017           | 2018           |
|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                                   | LF             | PLF            | Projections    | Projections    |
| <b>Dépenses de fonctionnement</b> | <b>554.25</b>  | <b>558.46</b>  | <b>562.26</b>  | <b>562.26</b>  |
| Dépenses de Personnel             | 463.28         | 464.26         | 464.26         | 464.26         |
| Dépenses de MDD                   | 90.97          | 94.2           | 98             | 98             |
| <b>Budget Général</b>             | <b>72.97</b>   | <b>76.2</b>    | <b>80</b>      | <b>80</b>      |
| SEGMA                             | 18             | 18             | 18             | 18             |
| CAS                               | -              | -              | -              | -              |
| <b>Dépenses d'investissement</b>  | <b>1060.82</b> | <b>1098</b>    | <b>1191</b>    | <b>1191</b>    |
| <b>Budget Général</b>             | <b>156.03</b>  | <b>157</b>     | <b>250</b>     | <b>250</b>     |
| SEGMA                             | -              | -              | -              | -              |
| CAS                               | 904.79         | 941            | 941            | 941            |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>1615.07</b> | <b>1656.46</b> | <b>1753.26</b> | <b>1753.26</b> |

*Tableau 5 : Programmation budgétaire triennale 2016-2018 par programme*

|   | <b>LF 2015</b> | <b>Projet de LF 2016</b> | <b>Projection 2017</b> | <b>Projection 2018</b> |
|---|----------------|--------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>Protection et sécurisation du domaine forestier</b>            | <b>188.04</b>  | <b>190</b>               | <b>210</b>             | <b>210</b>             |
| <i>Budget Général</i>   | -              | -                        | 20                     | 20                     |
| <b>SEGMA</b>  |                | -                        |                        |                        |
| <b>CAS</b>  | 188.04         | 190                      | 190                    | 190                    |
| <b>Aménagements et développements forestiers</b>                  | <b>544.31</b>  | <b>568</b>               | <b>598</b>             | <b>598</b>             |
| <i>Budget Général</i>   | 90.8           | 95                       | 125                    | 125                    |
| <b>SEGMA</b>  | 18             | 18                       | 18                     | 18                     |
| <b>CAS</b>  | 435.4          | 455                      | 455                    | 455                    |
| <b>Lutte contre la désertification et protection de la nature</b> | <b>261.37</b>  | <b>271</b>               | <b>310</b>             | <b>310</b>             |
| <i>Budget Général</i>   | 46.09          | 41                       | 80                     | 80                     |
| <b>SEGMA</b>  | -              | -                        | -                      | -                      |
| <b>CAS</b>  | 215.28         | 230                      | 230                    | 230                    |
| <b>Soutien et services polyvalents</b>                            | <b>621.35</b>  | <b>627.46</b>            | <b>635.26</b>          | <b>635.26</b>          |
| <i>Budget Général</i>   | 555.35         | 561.46                   | 569.26                 | 569.26                 |
| <b>SEGMA</b>  | 19.98          | 18                       | 18                     | 20                     |
| <b>CAS</b>  | 66             | 66                       | 66                     | 66                     |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1615.07</b> | <b>1656.46</b>           | <b>1753.26</b>         | <b>1753.26</b>         |

# 2ème PARTIE

## Présentation des programmes du Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification

---

### Protection et sécurisation du domaine forestier

#### 1. La stratégie du programme : Protection et sécurisation du domaine forestier

##### a. Résumé de la stratégie du programme et de ses finalités générales

La gestion du domaine forestier en tant que patrimoine national, dont la protection constitue un enjeu majeur, passe inéluctablement par (1) l'achèvement de sa sécurisation foncière, (2) le renforcement de la lutte contre les délits, (3) le renforcement des opérations d'équipement et d'infrastructure du domaine forestier, (4) l'actualisation et l'achèvement de l'arsenal juridique.

Le diagnostic et l'analyse de la situation actuelle, montre que le domaine forestier est soumis à plusieurs sortes de convoitise et divers types de pressions. Dans ce environnement, les opérations de délimitation du domaine forestier sont confrontées à plusieurs contraintes qui résident dans (i) les oppositions aux opérations de délimitation de la part des populations riveraines, (ii) les litiges réciproques entre les administrations (terrains collectifs, domaine privé de l'Etat et domaine public), et (iii) les procédures de délimitation qui sont longues et nécessitent la mobilisation des divers partenaires (autorités et collectivités locales, conservation foncière,...).

Il faut signaler à ce propos que la cadence et le niveau de mise en œuvre des programmes de conservation des espaces forestiers et leur développement, notamment ceux qui concernent le reboisement et la régénération restent tributaires de la sécurisation de l'assiette foncière du domaine forestier.

A cet effet, et dans le cadre de la stratégie de conservation du domaine forestier, l'assainissement de sa situation foncière est l'une des priorités centrales et des préoccupations majeures du HCEFLCD. En plus de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux importants, elle permet notamment, la clarification des statuts des terres, l'assainissement des rapports entre le HCEFLCD et les propriétaires des terrains limitrophes et l'encouragement des investissements publics et privés.

L'approche adoptée en matière sécurisation foncière du Patrimoine National Forestier consiste à consolider la démarche suivie, basée sur (i) le règlement à l'amiable des oppositions dans le cadre de compromis aussi bien avec les privés qu'avec les administrations concernées, (ii) l'accélération du rythme de réalisation des études cadastrales et du processus d'immatriculation, à travers l'opérationnalisation des



conventions de partenariat avec l'ANCFCC et (iii) le renforcement de la collaboration des autorités locales et provinciales qui président les commissions de délimitation.

Cette stratégie vise l'achèvement de l'immatriculation foncière du domaine forestier, et ce suite aux opérations de délimitation et leur homologation tout en garantissant les droits d'usage des populations riveraines à l'intérieur du domaine forestier.

Le HCEFLCD veille également au renforcement des opérations d'équipement et d'infrastructure du domaine forestier en vue d'améliorer la surveillance et la sécurité des richesses nationales forestières, de lutter contre les incendies de forêts, et d'en valoriser les ressources tout en répondant aux doléances de la population riveraine par le désenclavement des agglomérations et des écosystèmes forestiers.

## **b. Responsable de programme**

**Le Directeur du Domaine Forestier, des Affaires Juridiques et du Contentieux**

## **c. Acteurs de pilotage**

**Division du Domaine Forestier**

**Division des Affaires Juridiques et du Contentieux**

## **2. Objectifs et indicateurs de performance du programme :**

- Protéger les massifs forestiers par l'immatriculation de l'ensemble du domaine forestier :
  - Taux de réalisation des opérations de délimitation définitive
  - Taux d'homologation des opérations de délimitation définitive
  - Taux d'immatriculation des immeubles forestiers
- Réduire la dégradation des espaces forestiers :
  - Taux de la mise en exécution des jugements définitifs prononcés
  - Taux de désenclavement des massifs forestiers (Km de piste /ha)

### **Objectif 2.1 Protéger les massifs forestiers par l'immatriculation**

- **Indicateur 2.1.1. Taux de réalisation des opérations de délimitation définitive**

:

### La Superficie programmée annuellement : 350.000 ha

| Unité | 2014<br>Réalisation | 2015<br>Prévision | 2016<br>Prévision | 2017<br>Prévision | 2018<br>Prévision | Valeur<br>Cible  |
|-------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| Ha    | 62.000              | 350.000           | 350.000           | 350.000           | 350.000           | 1.2MHa<br>(2018) |
| %     | 18%                 | 100%              | 100%              | 100%              | 100%              |                  |

#### Précision méthodologique

L'indicateur permet de mesurer la superficie de l'ensemble des immeubles forestiers situés dans le territoire national, dont les opérations de délimitation ont été achevées et sanctionnées par l'établissement de dossiers de délimitation signés par les commissions administratives compétentes. Cette superficie délimitée est rapporté à la cible du programme fixée annuellement à 350.000 ha.

#### Sources de données

La division du Domaine Forestier.

#### Limites et biais de l'indicateur

Les superficies des immeubles forestiers délimitées par les commissions administratives mais sans que les opérations de délimitation soient achevées en totalité, ne sont pas comptabilisées dans le calcul de l'indicateur. Ce qui ne permet pas de renseigner d'une manière fidèle les efforts déployés en la matière.

#### Commentaire

L'opération de délimitation définitive est conduite selon un processus technico-juridique bien élaboré, tel que décrit par les dispositions du dahir de 3 janvier 1916 portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'Etat.

Supervisée par une commission administrative, l'opération est sanctionnée par la pose de limites claires et précises des immeubles forestiers, le règlement ou la consignation, le cas échéant, des litiges fonciers avec les populations locales, et l'établissement de documents juridiques fonciers. Elle permettra en définitive de garantir leur domanialité et par là leur conservation et leur protection, en plus de la pérennité de l'exercice des droits d'usage au profit des populations riveraines.

Toutefois, la mise en œuvre de l'opération de délimitation du domaine forestier exige l'engagement des différents partenaires et acteurs et est confrontée aux oppositions des populations riveraines, ce qui entrave la réalisation de ces opérations notamment dans les régions du nord, de l'Oriental, de Tadla Azilal et du Sud-ouest du pays.

En plus de ce qui a été cité ci-haut, l'atteinte des résultats escomptés reste tributaire de :

- La promulgation des décrets ordonnant les opérations de délimitation définitive ;
- La mobilisation accrue des autorités locales qui supervisent les commissions administratives chargées des opérations de délimitation ;
- La recherche de solutions à l'amiable pour résoudre les problèmes d'opposition des populations aux opérations de délimitation.

### **Indicateur 2.1.2. Taux d'homologation des opérations de délimitation définitive :**

La Superficie programmée annuellement est de 300.000 ha

| Unité     | 2014<br>Réalisation | 2015<br>Prévision | 2016<br>Prévision | 2017<br>Prévision | 2018<br>Prévision | Valeur<br>Cible |
|-----------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------|
| <b>ha</b> | 722.948             | 300.000           | 300.000           | 300.000           | 300.000           | 1.2 Mha<br>2018 |
| <b>%</b>  | 145%                | 100%              | 100%              | 100%              | 100%              |                 |

### **Précision méthodologique**

L'indicateur permet de connaître la superficie des immeubles forestiers dont les opérations de délimitation sont homologuées par décret publié au Bulletin Officiel, par rapport à la cible annuelle fixée à 300.000 ha.

### **Sources de données**

La division du Domaine Forestier.

### **Limites et biais de l'indicateur**

La superficie des immeubles forestiers dont le délai légal de dépôt de leurs dossiers de délimitation auprès des autorités compétentes a expiré au cours de l'année, n'est pas prise en compte dans le calcul de l'indicateur, si les certificats les concernant n'ont pas été délivrés par MM. Les Conservateurs de la Propriété Foncière et des Hypothèques.

### **Commentaire**

L'engagement de la procédure d'homologation des opérations de délimitation est subordonné à la délivrance par MM. les Conservateurs de la Propriété Foncière des certificats concernant les immeubles forestiers délimités et dont les délais légaux d'opposition sont expirés. Ledit certificat fait état de l'existence éventuelle, à l'intérieur des immeubles forestiers délimités, de terrains faisant l'objet de procédures d'immatriculation introduites par des tiers dans les délais réglementaires.

Cette étape couronne le processus de sécurisation du domaine forestier et consacre d'une manière définitive et irrévocable sa domanialité, et œuvre par-là à la conservation foncière du domaine forestier. Elle constitue également une condition indispensable pour déclencher la procédure spéciale d'immatriculation des immeubles forestiers, conformément aux dispositions du dahir du 24 Mai 1922 relatif à l'immatriculation des immeubles domaniaux délimités selon la procédure du dahir de 3 janvier 1916 portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'Etat.

Cependant, elle reste tributaire en plus de l'intervention de plusieurs partenaires, de :

- Renforcement des efforts de repérage par GPS des limites des immeubles forestiers aux fins de faciliter leur report sur les mappes cadastrales ;
- Accélération par les services extérieurs de l'ANCFCC du rythme de traitement des dossiers de délivrance des certificats nécessaires à l'homologation des immeubles forestiers et des demandes d'immatriculation présentées par les privés portant sur des terrains adjacents au domaine forestier.
- Recherche de solutions à l'amiable aux conflits fonciers liés au domaine forestier délimité définitivement.

### **Indicateur 2.1.3. : Taux d'immatriculation des immeubles forestiers**

La Superficie programmée annuellement est 500.000 ha

| Unité     | 2014<br>Réalisation | 2015<br>Prévision | 2016<br>Prévision | 2017<br>Prévision | 2018<br>Prévision | Valeur<br>Cible<br>2017 |
|-----------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|
| <b>ha</b> | 557.025             | 500.000           | 500.000           | 500.000           | -                 | 1.5<br>MHa              |
| <b>%</b>  | 111%                | 100%              | 100%              | 100%              |                   |                         |

### **Précision méthodologique**

L'indicateur permet de mesurer la superficie du Domaine Forestier immatriculé par établissement de Titres Fonciers délivrés par MM. Les Conservateurs de la Propriété Foncière et des Hypothèques, par rapport à la cible annuelle fixée à 500.000 ha.

### **Sources de données**

La division du Domaine Forestier.

### **Limites et biais de l'indicateur**

Les superficies des immeubles forestiers dont les plans de levé ont été établis par les Ingénieurs géomètres Topographes, contrôlés et acceptés par les services compétents de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du cadastre et de la cartographie, et ayant fait l'objet de récolement de bornage au cours de l'année, ne sont pas comptabilisés dans la mesure de l'indicateur, si la décision de leur immatriculation n'est prise par MM. Les Conservateurs au cours de l'année. Cette situation sous-estime en conséquence les efforts qui sont fournis par l'ensemble des parties prenantes dans ce processus long de l'immatriculation foncière.

## Commentaire

Cet indicateur apprécie la progression dans une opération qui constitue le couronnement de tout un processus comprenant l'achèvement des opérations de délimitation, l'aboutissement des études techniques cadastrales confiées à des IGT et des opérations de bornage et de récolement de bornage préalables à l'immatriculation du Domaine Forestier.

Les efforts déployés pour l'immatriculation des immeubles forestiers s'inscrivent parfaitement dans le cadre de la stratégie nationale visant la clarification des statuts fonciers des terres et concourant à leur unification.

Basée sur des normes techniques bien définies et sur un protocole juridique précis, l'immatriculation du domaine forestier, bien que conduite dans la plupart des cas, selon une procédure spéciale, requiert la mobilisation de différents partenaires devront sans cesse suivre les développements enregistrés dans les techniques d'ingénierie topographiques et s'adapter aux conditions particulières caractérisant les espaces forestiers.

L'atteinte des objectifs fixés exige :

- La mobilisation des Ingénieurs Géomètres Topographes pour la réalisation des levés cadastraux des immeubles fonciers et l'élaboration de leurs plans fonciers, selon les normes techniques en vigueur ;
- L'activation, par les services de l'Agence de la Conservation Foncière, des opérations subséquentes à l'immatriculation du domaine forestier
- La résolution à l'amiable des conflits fonciers ;
- La mise en œuvre de dispositions à même de régler les problèmes que rencontre l'opération d'immatriculation du domaine forestier.

## **Objectif 2.2. Réduire la dégradation des espaces forestiers**

### Indicateur 2.2.1. Taux de la mise en exécution des jugements définitifs prononcés

**Pourcentage des jugements mis en exécution parmi les jugements définitifs prononcés**

| Unité              | 2014<br>Réalisation | 2015<br>Prévision | 2016<br>Prévision | 2017<br>Prévision | 2018<br>Prévision | 2024<br>Valeur<br>Cible |
|--------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|
| <b>Pourcentage</b> | 60%                 | 80%               | 90%               | 90%               | 90%               | 90%                     |
| <b>%</b>           |                     |                   |                   |                   |                   |                         |

### Précisions méthodologiques

L'indicateur porte sur Nombre de jugements définitifs mis en exécution rapporté au Nombre total des jugements prononcés devenus définitifs au cours d'une année donnée.

### Sources de données

La division des Affaires Juridique et du Contentieux/Service de la réglementation et de la législation.

### Limites et biais de l'indicateur

L'atteinte des résultats est conditionnée par le renforcement de la dissuasion à travers le nombre de jugements rendus et exécutés et la participation des partenaires (Autorités locales, Gendarmerie Royales, Sûreté Nationale, ...) à la répression des délits forestiers et à la sensibilisation de la population riveraine.

### Commentaire

La protection du patrimoine forestier contre les délits passe par la dissuasion des populations des pratiques illicites (prélèvement du bois, défrichage...). Un grand nombre de PV de délits dressés témoigne de l'effort des services forestiers dans la conservation du capital mais renvoi aussi à l'ampleur de la pression exercée sur le domaine. La mise en exécution de ces PV de délits est la phase de la procédure qui impacte le comportement de la population et contribue à la dissuasion.

### Indicateur 2.2.2. Taux de désenclavement des massifs forestiers (Km de piste /ha)

| Unité | 2014<br>Réalisation | 2015<br>Prévision | 2016<br>Prévision | 2017<br>Prévision | 2018<br>Prévision | 2024<br>Valeur<br>Cible |
|-------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|
| Km    | 264                 | 400               | 400               | 400               | 400               | 4000                    |
| %     | 100%                | 100%              | 100%              | 100%              | 100%              |                         |

### Précision méthodologique

Cet indicateur mesure la longueur de chemins forestiers ouverte en domaine forestier soit dans le cadre du programme d'action du HCEFLCD ou dans le cadre de conventions de partenariat conclues avec d'autres partenaires publics ou de la société civile pour permettre la réalisation des projets similaires, par rapport à la cible annuelle fixée chaque année.

## **Sources de données**

La division du Domaine Forestier.

## **Limites et biais de l'indicateur**

La réalisation des objectifs repose sur :

- La mobilisation des ressources financières nécessaires ;
- La présentation de nouvelles initiatives pour développer de nouveaux partenariats avec les différents partenaires concernés par le développement rural (Ministères de l'Équipement, de l'Agriculture, les Collectivités Locales, les ONG, etc.)
- La qualification des entreprises responsables de la mise en œuvre des travaux d'ouverture et d'entretien des pistes forestières.
- L'amélioration continue des caractéristiques techniques et le suivi des dépenses pour la réalisation d'infrastructure durable.

## **Commentaire**

Les chemins forestiers, faisant partie intégrante du domaine forestier, permettent d'assurer une meilleure desserte des massifs forestiers. Ce qui favorisera de mener à bien les missions dévolues à ce HCEFLCD en matière de surveillance du patrimoine forestier national, de l'exercice de la police forestière, de la conservation, la restauration et le développement des écosystèmes forestiers, de lutte contre les incendies de forêts, et de la valorisation des ressources forestières.

Cette opération permettra également de desservir et de désenclaver les agglomérations rurales situées soit à l'intérieur des espaces forestiers sous formes d'enclaves, soit à la périphérie. Il s'agit ainsi d'une fonction sociale primordiale d'appui aux efforts déployés par les autres partenaires en charge des missions d'Équipement et de désenclavement.

Aussi, les pistes forestières participent dans l'amélioration des conditions d'accès d'une population urbaine de plus en plus forte aux espaces forestiers à des fins de loisirs et de détente. Ce qui contribuera fortement au développement d'un secteur écotouristique en expansion.

L'atteinte des résultats escomptés est tributaire du degré de concertation et d'intégration entre les différents programmes des différents intervenants concernés par le désenclavement du monde rural.

## **2. Présentation des projets du programme de protection et sécurisation du domaine forestier**

### **1- Projet de sécurisation du domaine forestier**

Le projet prévoit de poursuivre les opérations de délimitation et d'immatriculation des domaines forestiers à travers la réalisation d'un ensemble de procédures judiciaires et opérations techniques.

Pour ce faire, on programme annuellement un ensemble d'interventions dont les plus importantes peuvent être résumées comme suit :

- La réalisation des opérations de délimitation provisoire du domaine forestier et la préparation des dossiers de projet de loi qui permettent d'entamer les opérations de délimitations définitives de ce domaine qui seront soumis au chef du gouvernement pour signature avant d'être publié au bulletin officiel.
- La réalisation d'opérations de délimitation définitives des domaines forestiers qui sont en cours de délimitation et la préparation des dossiers y afférents et leur approbation par le comité administratif de délimitation.
- L'élaboration des opérations de repérage par GPS des limites des immeubles forestiers et report des limites sur les mappes cadastrales.
- Préparation des dossiers concernant les projets de loi pour l'approbation des opérations de délimitation définitives des domaines forestiers pour être soumis à la signature du chef du gouvernement et sa publication au bulletin officiel.
- Préparation des dossiers de topographie cadastrale des domaines forestiers par les ingénieurs topographiques et approbation des services du cadastre
- L'immatriculation cadastrale des domaines forestiers à travers la réalisation d'opération de révision et d'approbation des limites par les services du cadastre.
- 

## **2- Projet de renforcement des infrastructures et équipement**

Le projet vise le renforcement et la mise à niveau du réseau des unités de gestion forestières qui comporte essentiellement les maisons forestières qui se trouve au niveau des différents domaines forestiers ainsi que les bâtiments et logements administratifs. Ce projet a aussi pour but de renforcer le réseau des chemins forestiers à travers l'ouverture, la réhabilitation et l'entretien des pistes forestières. Ce qui permet de désenclaver les écosystèmes forestiers et faciliter l'accès aux populations rurales et de valoriser les produits forestiers.

L'atteinte des objectifs de ce projet est tributaire de la réalisation d'un ensemble d'opérations dont les plus importants sont :

- Construction de nouvelles unités administratives : maisons forestières, bâtiments et logements administratifs ;
- Réhabilitation et entretien des unités administratives ;
- Ouverture et entretien des pistes forestières ;
- Réalisation d'études techniques pour la construction et l'ouverture de pistes ;



- Equipement d'unités administratives par les équipements nécessaires pour l'adduction d'eau potable et l'accès à l'électricité et la liaison avec le réseau d'assainissement.

### 3- Projet de sécurité et surveillance des domaines forestiers

Ce projet vise la protection des domaines et des écosystèmes forestiers de toutes les formes d'exploitation illégale. Et à en assurer une exploitation rationnelle et une valorisation optimisée de ses produits. Pour ce faire, on suit des approches qui visent l'association effective des populations rurales pour bénéficier de ses biens et services.

Pour réaliser ses objectifs, on programme annuellement ce qui suit :

- Le renforcement de la surveillance des domaines forestiers sensibles par des contrats convenus avec les sociétés de surveillance spécialisées ou des coopératives et associations locales.
- Intensification des opérations de constatations des délits forestiers.
- Envoi des dossiers faisant l'objet de procès-verbaux à la cour spécialisée.
- Suivi les procédures de mise ne œuvre des jugements.

### 4- Récapitulatif des crédits prévisionnels du Haut Commissariat par Projet :

|   | BG | SEGMA | CAS     | TOTAL   |
|---|----|-------|---------|---------|
| <b>Projet de sécurisation du domaine forestier</b>              | -  | -     | 25 MDH  | 25 MDH  |
| <b>Projet de renforcement des infrastructures et équipement</b> |    |       | 150 MDH | 150 MDH |
| <b>Projet de sécurité et surveillance du domaine forestier</b>  |    |       | 15 MDH  | 15 MDH  |
| <b>TOTAL</b>  |    |       | 190 MDH | 190 MDH |

## Aménagement et Développement Forestier

### 1- La stratégie du programme : Aménagement et Développement Forestier

#### a. Résumé de la stratégie du programme et ses objectifs globaux

La stratégie du programme vise à : (i) assurer la restauration des écosystèmes forestiers, (ii) promouvoir la gestion durable des ressources forestières à travers la généralisation des plans d'aménagement forestier, (iii) renforcer le partenariat avec les populations usagères et leur organisation en coopératives forestières et associations pastorales.

Les activités inscrites dans ce programme englobe des opérations de reboisement, de régénération, d'Amélioration sylvo-pastorale, de collecte des semences, de production de plants forestiers, de sylviculture, l'octroi de compensation des mises en défens forestières, de valorisation des produits forestiers et ce, en plus des activités génératrices de revenus (mesures d'accompagnement....)

Par ailleurs, les actions de reforestation visent essentiellement la restauration des écosystèmes forestiers naturels. Ces actions ont un impact direct sur la lutte contre l'érosion éolienne et hydrique, la production de bois de service, l'amélioration du niveau de disponibilité des ressources fourragères au niveau des zones qui connaissent une forte pression pastorale et l'amélioration des conditions de vie des populations locales.

Les régions concernées par ces interventions sont définies en se basant sur les documents stratégiques du Haut-Commissariat tels que le plan directeur de reboisement, le plan national de l'aménagement des bassins versants et le plan national de lutte contre les incendies, tout en cohérence avec les orientations des plans d'aménagement des forêts.

Afin d'atteindre une programmation optimale de toutes ces interventions dans le temps et dans l'espace, des études d'aménagement des forêts et de la gestion durable des écosystèmes forestiers se poursuivront jusqu'à l'horizon de l'année 2024 sur une superficie de 4,8 millions d'hectares, ce qui augmentera le taux de superficies de forêts couvertes par un plan d'aménagement de 90% au lieu de 65%.

En outre, la sélection des espèces approuvées dans les opérations de reboisement sera basée sur les variétés autochtones comme le cèdre, le pin, le chêne liège, l'arganier, le cyprès atlantique et le caroubier compte-tenu de leur capacité d'endurance et d'adaptation avec les facteurs naturels de notre pays et aux changements climatiques. Afin de réussir toutes ces interventions, plusieurs mesures ont été prises au niveau des procédures techniques suivies, et celles relatives à leur mise en œuvre.

Il y a lieu de noter que le rythme annuel de reboisement a augmenté pour atteindre 44.000 hectares durant la campagne 2012-2013 au lieu de 25.000 hectares avant 2005. A cet effet, la superficie totale boisée a atteint 1.399.000 d'hectares avec un reliquat net de 685.339 hectares après avoir recensé les superficies incendiées et celles relatives à l'exploitation forestière prévues dans les programmes d'aménagement.

Le programme approuvé à l'horizon de 2024 vise au reboisement, à la régénération et à l'amélioration sylvo-pastorale sur une superficie de 60.000 hectares annuellement. Ce programme nécessite la production de 43 millions de plants forestiers annuellement, la modernisation de 4 pépinières annuellement, en plus de la création de 2 nouvelles stations régionales de semences

En outre, le programme prévoit la création de ceintures vertes sur une superficie de 2.400 hectares et l'aménagement de 100 forêts urbaines et périurbaines.

Aussi, il est prévu dans le cadre du programme décennal 2015-2024, des interventions sylvicoles sur 300.000 ha et ce, conformément aux prescriptions des plans d'aménagement des forêts.

#### b. Responsable de programme

Directeur du Développement Forestier

#### c. Acteurs de pilotage

- **Division d'aménagement Forestier**
- **Division de Reboisement**
- **Division de l'Economie Forestière**

### 1. Objectifs et indicateurs de performance du programme :

- **Objectif1** : Reconstitution des écosystèmes Forestiers

- Indicateur 1.1.: Taux de réalisation de la superficie reboisée annuellement
- indicateur 1.2. : Taux de réussite des superficies reboisées
- **Objectif 2:** Développer durablement les massifs forestiers par la généralisation des plans de gestion
  - Indicateur 2.1 : Taux de réalisation de la superficie ayant fait l'objet d'étude d'aménagement forestier

## Objectif 1. : Reconstitution des écosystèmes forestiers

### Indicateur 1.1 : Taux de la superficie reboisée annuellement

Cet indicateur mesure le taux de réalisation des superficies reboisée par rapport à celle programmée annuellement

| Unité                    | 2014<br>Réalisation | 2015<br>Prévision | 2016<br>Prévision | 2017<br>Prévision | 2018<br>Prévision | Valeur Cible<br>2015-2024 |
|--------------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------------|
| Superficie reboisée (ha) | 34.000              | 47.000 ha         | 60.000 ha         | 60.000 ha         | 60.000 ha         | 600.000 ha                |
| Taux de réalisation (%)  | 82                  | 100               | 100               | 100               | 100               |                           |

### Précisions méthodologiques

La méthode de mesure de cet indicateur se fait à partir du suivi rapproché de la mise en œuvre des programmes de reboisements, de la situation hebdomadaire et bilan provisoire des travaux de reboisement.

### Sources de données

- **Division de Reboisement**

### Limites et biais de l'indicateur

L'atteinte des résultats attendus est soumise à des contraintes telles que les conditions climatiques (sécheresse...), l'opposition des populations, la défaillance des entreprises, les appels d'offres infructueux...

## Commentaire

La superficie reboisée annuellement ne prend pas en considération la superficie réalisée dans le cadre des subventions en nature.

## Indicateur 1.2. Taux de réussite des superficies reboisées

Cet indicateur donne le taux de réussite des superficies reboisées

| Unité | 2013<br>Réalisation | 2014<br>Réalisation               | 2015<br>Prévision | 2016<br>Prévision | 2017<br>Prévision | Valeur<br>Cible à<br>l'horizon<br>2024 |
|-------|---------------------|-----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--|
| %     | 49                  | Définit à la fin<br>Novembre 2015 | Plus de<br>60 %   | Plus de<br>60 %   | Plus de<br>60 %   | Plus de<br>60 %                        |

## Précisions méthodologiques

Le taux de réussite de la superficie reboisées au cours d'une campagne reboisement (n/n+1), est calculé après le passage de la saison estivale, soit à la fin novembre de l'année n+1, sur la base d'un taux de réussite d'au moins de 60% des plants mis en terre.

## Limites et biais de l'indicateur

Les bilans définitifs ne prennent pas en considération la superficie régénérée par semis ou plants sous couvert dans les forêts naturelles et également pour les forêts reboisées dans le cadre de subventions en nature à faible densité sous couvert dans les forêts naturelles.

## Sources de données :

### **Division de Reboisement**

## Commentaire

Malgré l'amélioration continue des techniques de reboisement, la nature des terres (marginales) qui font l'objet de reboisement limite la réalisation d'un taux élevé de réussite du reboisement.

**Objectif 2 : Développer durablement les massifs forestiers par la généralisation des plans de gestion**

**Indicateur 2.1 :** Taux de réalisation de la superficie ayant fait l'objet d'étude d'aménagement forestier

Cet indicateur mesure le taux de réalisation de la superficie ayant fait l'objet d'étude d'aménagement forestier par rapport à celle programmée annuellement.

| Unité    | 2013<br>Réalisation | 2014<br>Réalisation | 2015<br>Prévision | 2016<br>Prévision | 2017<br>Prévision | 2018<br>Prévision | Valeur<br>Cible<br>2024 |
|----------|---------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|
| %        | 113                 | 130                 | 120               | 100               | 100               | 100               |                         |
| Hectares | 225.000             | 259.000             | 240.000           | 200.000           | 200.000           | 200.000           | 4,8<br>millions         |

### Précisions méthodologiques

L'indicateur permet de mesurer le pourcentage de réalisation des plans d'aménagement des forêts et ce, sur la base de la comparaison de la surface forestière aménagée annuellement par rapport à celle prévue pour l'année en question. Les plans d'aménagement permettent d'intervenir dans temps et dans l'espace au niveau des écosystèmes forestiers. L'aménagement est l'outil de gestion incontestable qui permet une gestion durable des ressources forestières.

### Sources de données :

#### **Division de l'Aménagement Forestier**

### Limites et biais de l'indicateur

- Cet indicateur ne présente pas de contrainte particulière pour sa détermination.

### Commentaire

La réalisation des objectifs est tributaire de la capacité des bureaux d'études et de la capacité d'encadrement et de suivi des services régionaux des études, d'aménagement et de planification (SEAP).

La défaillance des bureaux d'études (l'étude d'aménagement s'étale généralement sur une durée qui dépasse la période prescrite pour sa réalisation).

## **2. Présentations des projets du programme d'aménagement et développement forestier**

### **1-Présentation du Projet portant sur la reconstitution des écosystèmes forestiers :**

Le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification a retenu parmi ses priorités la restauration et la reconstitution des écosystèmes forestiers et ce, compte tenu des contraintes liées au changement climatique et des pressions exercées sur les ressources forestières pour la pratique du parcours et le ramassage du bois de feu, ce qui impacte de manière significative la capacité de régénération naturelle des formations forestières.

Dans ce cadre, et en vue d'assurer la régénération et la valorisation des ressources forestières, Le Haut-Commissariat (HCEFLCD) a élaboré une stratégie clairvoyante basée sur des études basée sur la réalité du terrain à travers l'ensemble des régions forestières, ce qui a permis d'élaborer des projets territoriaux intégrés et participatifs qui constituent l'ossature de base du programme décennal 2015-2024.

La reforestation et le reboisement, constituent un moyen efficace pour la reconstitution des écosystèmes forestiers et du développement du capital forestier et naturel de notre pays. Les opérations de reboisement permettent également, la réhabilitation des formations forestières dégradées, la conservation des sols contre l'érosion et la protection contre les inondations, la conservation de la biodiversité et à l'amélioration de l'offre nationale en produits forestiers ligneux.

Le programme prévoit en 2016, le reboisement de 50.000 ha, ce programme englobe :

- Le reboisement de production et de protection ;
- La régénération des forêts naturelles ; et
- L'amélioration sylvopastorales opérations

## **2. Projet portant sur l'étude d'aménagement des forêts :**

Les études d'aménagement des forêts constituent un outil indispensable pour toute gestion durable des forêts. Elles permettent la programmation des opérations de régénération, de reboisement, d'amélioration sylvo-pastorale, de sylviculture, d'exploitation forestière ainsi que des actions d'équipement et d'infrastructure et ce, sur des bases scientifiques et pragmatiques.

En effet, l'approche participative occupe actuellement une place de choix dans la stratégie du Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification et ce, pour impliquer tous les acteurs concernés dans la conservation et le développement des écosystèmes forestiers (usagers, secteur privé, société civile et organisations non-gouvernementales ... etc). L'étude d'aménagement des forêts est basée sur des analyses de l'espace forestier afin de connaître les richesses, les potentialités et les contraintes des milieux naturels et de déterminer les besoins sociaux et économiques actuels et futurs. Les résultats de ces analyses permettent de fixer les objectifs à assigner à l'étude de la forêt en question.

Les principaux objectifs de l'étude d'aménagement des forêts se présentent comme suit :

- Aspect environnemental : assurer la durabilité des forêts et la conservation de la biodiversité ;
- Aspect économique : veiller à l'exploitation durable des produits forestiers ligneux et non ligneux ;
- Aspect social : prise en compte des droits d'usage reconnus pour la population locale et la contribution dans le développement local.

Ainsi, la programmation des études d'aménagement des forêts par région pour l'année 2016 se présente comme suit :

| <b>Régions</b>          | <b>Surface programmée (Ha)</b> |
|-------------------------|--------------------------------|
| Fès-Boulemane           | 9 700                          |
| Centre                  | 8 000                          |
| Nord Est                | 63 950                         |
| Rabat-Salé-Zemmour-Zaer | 10 700                         |
| Rif                     | 10 370                         |
| Sud-Ouest               | 50 000                         |
| Tadla Azilal            | 14 280                         |
| <b>Total</b>            | <b>167 000</b>                 |

### **3. Projet d'aménagement et de gestion des forêts urbaines et périurbaines**

Le rôle de la forêt marocaine en général, et les forêts urbaines et périurbaines (FUP) en particulier, est multiple : de la préservation des écosystèmes, l'agrément des paysages, la lutte contre la pollution, la protection de la santé publique, le développement de l'écotourisme à l'offre de services non marchands divers et variés comme l'amélioration du cadre de vie urbain, la sensibilisation de l'opinion publique et l'accueil du public pour les besoins de récréation, de loisir et de détente.

Conscient du rôle primordial joué par les FUP aussi bien sur le plan environnemental, social, économique et paysager et conscient des multiples pressions auxquelles sont soumises ces forêts ; convoitise foncière, fréquentation non toujours organisée, pollution, etc., le HCEFLCD a engagé depuis 2007 l'élaboration de sa stratégie de développement et de gestion de ces espaces forestiers urbains et périurbains dans un cadre partenarial. Cette stratégie vise à :

- 1) Assurer la protection et la pérennité des milieux forestiers urbains et périurbains
- 2) Offrir un paysage forestier sain et sécuritaire à l'intérieur de ces périmètres moyennant des aménagements d'accueil permettant le développement des activités de plein air
- 3) Développer le rôle social des forêts par un accueil adapté aux exigences des écosystèmes et au besoin en nature des visiteurs
- 4) Sensibiliser le public, les générations futures et les acteurs locaux à la conservation des FUP



- 5) Augmenter le ratio d'espaces verts par habitant en créant de nouveaux boisements et ceinture vertes

Aujourd'hui, parmi les 180 forêts urbaines et périurbaines identifiées à l'échelle nationale, plus de 90 FUP ont été aménagées par le HCEFLCD, entre 2009 et 2015, soit une superficie de plus de 62 000 ha, et ce dans un cadre partenarial impliquant l'ensemble des partenaires et acteurs au niveau local et/ou national.

Dans le cadre de sa programmation annuelle, Le HCEFLCD a programmé des projets d'aménagement et de consolidation d'aménagement d'environ 60 forêts urbaines et périurbaines pour l'année 2016, totalisant une superficie de plus de 40 000 ha, réparties selon les régions comme suit :

| Région/<br>DREFLCD        | Nombre<br>de forêts | Superficie<br>concernée par<br>l'aménagement<br>d'accueil du public | Villes concernée  |
|---------------------------|---------------------|---|---|
| Fès Boulemane             | 6                   | 496   | Fès ; Sefrou  |
| Nord Est                  | 3                   | 18060   | Taza ; Tainast  |
| Rabat Salé<br>Zmmour Zaer | 11                  | 2071  | Rabat ; Temara ; Salé ; Sala<br>AL Jadida ; Tamesna ; Sidi<br>Allal El Bahraoui ;<br>Khemisset ; Roummani |
| Rif                       | 10                  | 4384  | Tanger ; Tetouan ; M'diaq ;<br>Chefchaouen ; Larache ;<br>Ouzzane   |
| Sud-Ouest                 | 1                   | 70  | Agadir  |
| Tadla Azilal              | 3                   | 211   | Beni Mellal ; Azilal  |
| Oriental                  | 5                   | 1680  | Oujda : Taourirt  |
| Moyen Atlas               | 3                   | 105   | Azrou ; Midelt  |
| Sud                       | 5                   | 404   | Laayoune ; Dakhla ; Tata ; Es-<br>Semara  |
| Nord-Ouest                | 4                   | 390   | Kenitra ; Sidi Slimane ; Sidi<br>Kacem  |
| Centre                    | 8                   | 14225   | Casablanca ; Benslimane ;<br>Settat ; Jadida ; Khouribga  |

#### 4- Récapitulatif des crédits prévisionnels du HCEFLCD par projet pour le programme de d'aménagement et développement forestier

|   | <b>BG</b><br>Millions Dh | <b>SEGMA</b><br>Millions Dh | <b>CAS</b><br>Millions Dh | <b>TOTAL</b><br>Millions Dh |
|---|--------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| <b>Projet de reconstitution des écosystèmes forestiers</b>                    | <b>94</b>                | <b>-</b>                    | <b>380</b>                | <b>474</b>                  |
| <b>Projet d'étude d'aménagement des forêts</b>                                | <b>1</b>                 | <b>-</b>                    | <b>9</b>                  | <b>10</b>                   |
| <b>Projet d'aménagement et de gestion des forêts urbaines et périurbaines</b> | <b>-</b>                 | <b>-</b>                    | <b>66</b>                 | <b>66</b>                   |
| <b>Total</b>  | <b>95</b>                | <b>-</b>                    | <b>455</b>                | <b>550</b>                  |

## Lutte Contre La Désertification et Protection De La Nature

### 1. La stratégie du programme : Lutte contre la désertification et protection de la nature

#### a. Résumé de la stratégie du programme et de ses finalités générales

La désertification est un phénomène de dégradation des terres sous l'effet des facteurs du changement climatique et la pression humaine. Elle menace 95% des terres nationales et ne peut être définie par la simple lutte contre l'ensablement. Ainsi, la lutte contre la désertification inclue également les opérations de développement rural intégrées, la lutte contre la pauvreté, le soulagement des effets de la sécheresse ainsi que la protection des ressources naturelles.

En plus de son rôle de coordination de la mise en œuvre du programme national de lutte contre la désertification, le HCEFLCD s'engage contre ce phénomène par la réalisation de programme de conservation des sols contre l'érosion dans le cadre du plan national de l'aménagement des BV et de la lutte contre l'ensablement notamment dans le sud du pays.

L'érosion des sols constitue un processus de dégradation des ressources naturelles qui touche, avec des intensités diverses, une grande partie du territoire national. Les enjeux liés à ce phénomène sont perçus tant à l'amont, au niveau de la dégradation des sols, base de toute production agricole, pastorale ou forestière, qu'à l'aval, au niveau de la mobilisation de la ressource eau, élément vital pour le développement socio-économique du pays. De ce fait, l'aménagement intégré des bassins versants présente un enjeu stratégique pour la conservation des ressources naturelles en favorisant la gestion conservatoire des eaux et des sols à l'amont et la protection des infrastructures hydro-agricoles et des agglomérations à l'aval.

Concernant la stratégie du HCEFLCD dans le domaine de la lutte contre l'érosion des sols, le Plan National d'Aménagement des Bassin Versants a été adopté en 1996. Il préconise un programme d'action prioritaire portant sur le traitement de 1,5 millions d'ha sur une période de 20 ans, au niveau de 22 bassins versants avec une moyenne de 75 000 ha/an et une enveloppe

budgétaire annuelle de 150 millions de DH. Ce plan précise les priorités des actions à entreprendre et propose les méthodes et approches à suivre.

Les facteurs d'érosion éolienne provoquant l'ensablement concernent surtout les régions du sud et littorales du pays. Pour combattre ce fléau et en vue de protéger les infrastructures routières, les oasis et les agglomérations urbaines, le HCEFLCD a recours aux méthodes de fixation des dunes de sable par l'établissement d'obstacles mécaniques et biologiques.

Le HCEFLCD consacre également une grande importance à la réalisation de ceintures vertes autour des villes, notamment dans les régions sud du pays. Et ce en collaboration avec les collectivités locales.

La stratégie de ce programme vise aussi la protection des aires protégées et leur valorisation. En effet, la forêt nationale constitue l'élément fondateur de la richesse écologique du pays. Au niveau du bassin méditerranéen, la biodiversité marocaine occupe la seconde place après celle de la Turquie avec un taux d'endémisme de 20%. Cependant, ces ressources naturelles d'une grande qualité restent fragiles et menacées de disparition par la surexploitation et les effets des changements climatiques.

Le plan directeur des aires protégées, élaboré en 1996, a identifié 154 sites d'intérêt biologique et écologique SIBE, représentant presque la totalité des écosystèmes naturels sur une superficie de près de 2.5 millions d'ha. La stratégie de ce plan peut être résumée comme suit :

- La requalification des écosystèmes naturels
- L'aménagement et le développement des aires protégées
- La valorisation des services naturels des aires protégées.

Par ailleurs, cette stratégie vise également la valorisation des ressources cynégétiques par des activités de la chasse, la gestion durable de ces ressources et le respect des équilibres écologiques ainsi que sa contribution dans le développement local par la création d'emploi dans le monde rural.

#### a. Responsable de programme

Le Directeur de la Lutte Contre la Désertification et de la Protection de la Nature

#### b. Acteurs de pilotage

Division de la Conservation des Eaux et des Sols et de la Protection des Forêts  
Division des Parcs et Réserves Naturelles

Service de la conservation des sols et de l'Aménagement des Bassins Versants  
Service d'Aménagement des Parcs et des Réserves Naturelles

## 2. Objectifs et indicateurs de performance du programme :

### 1- Préserver et reconstituer les ressources naturelles et la biodiversité :

- Evolution des superficies traitées contre l'érosion hydrique et éolienne de sols
- Taux d'application des programmes annuels des plans d'aménagement et de gestion des aires protégées

#### Indicateur 1.1.

Nombre d'hectares traités par rapport à la superficie programmée.

| Unité    | 2013        | 2014        | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | Valeur Cible |
|----------|-------------|-------------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------|
|          | Réalisation | Réalisation | Prévision | Prévision | Prévision | Prévision |              |
| %        | 100         | 100         | 100       | 100       | 100       | 100       | 150.000      |
| Hectares | 22.000      | 34.000      | 40.000    | 50.000    | 50.000    | 50.000    | sur 3 ans    |

#### Précisions méthodologiques

- Mode de calcul de l'indicateur : superficie traitée/superficie programmée
- Superficie programmée : actions biologiques+ plantations fruitières+ actions mécaniques
- L'indicateur permet de mesurer le taux de réalisation de ce traitement. Il permet aussi de connaître la superficie traitée aussi bien biologiquement que mécaniquement contre l'érosion.
- .

#### Sources de données

- Division de la Conservation des Eaux et des Sols et de la Protection des Forêts (DCESPF)
- Service de la conservation des sols et de l'Aménagement des Bassins Versants (SCSABV)

#### Limites et biais de l'indicateur

- L'indicateur manque de précision pour la superficie traitée en ha par les plantations fruitières. Cette superficie est obtenue par la transformation des plants fruitiers distribués en ha à raison de 100 plants par ha.
- L'indicateur ne prend en considération que les interventions du HCEFLCD

## Commentaire

- L'indicateur ne tient pas compte de toutes les autres actions d'accompagnement menées en parallèle aux travaux de traitement contre l'érosion hydrique et éolienne des sols, notamment la distribution des fours améliorés et des ruches, PMH, formation et organisation des populations ainsi que des études d'aménagement
- Les superficies traitées par des actions biologiques sont comptabilisées dans le bilan définitif de reboisement ;
- les réalisations de ceintures vertes autour des villes sont suivies par le DDF
- La superficie traitée en ha par les plantations fruitières est obtenue à partir de la quantité de plants fruitiers distribués à raison de 100 plants par ha ;
- Les indicateurs arrêtés permettent l'estimation de l'impact des traitements en termes de quantité de sol retenue à l'amont et son équivalent en eau retenue dans le barrage aval. ;
- L'atteinte des résultats est conditionnée par les conditions climatiques (sécheresse, ...), l'adhésion de la population et aux mesures compensatoires mobilisables, les compétences des entreprises forestières adjudicataires des marchés, ...

## Indicateur 1.2.

Taux d'application des programmes annuels des plans d'aménagement et de gestion des aires protégées

| Unité    | 2013<br>Réalisation | 2014<br>Réalisation | 2015<br>Prévision | 2016<br>Prévision | 2017<br>Prévision | 2018<br>Prévision | Valeur<br>Cible à<br>2020 |
|----------|---------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------------|
| %        | 68                  | 71                  | 75                | 79                | 83                | 86                | 1.100.000                 |
| Hectares | 750.000             | 780.000             | 830.000           | 870.000           | 910.000           | 950.000           |                           |

## Précisions méthodologiques

L'indicateur permet de cerner l'objectif d'aménagement des aires protégées. Il permet d'apprécier l'évolution enregistré dans la mise en œuvre du programme d'action dictée par les plans d'aménagement et de gestion.

On calcule donc la superficie des aires protégées où il y a eu des interventions par rapport aux superficies prévues pour être aménagées.

La cadence de l'indicateur a été fixée à 40000 ha annuellement, qui est la moyenne des superficies aménagées annuellement.

### **Sources de données**

Division des Parcs et Réserves Naturelles

Service d'Aménagement des Parcs et Réserves Naturelles :

### **Limites et biais de l'indicateur**

Cet indicateur comptabilise les superficies des aires protégées et ne prends en considérations ni la quantité et ni le type d'interventions effectuées dans ces espaces.

Il ne prend pas non plus en considération les effets des actions entreprises dans l'espace. Car il y a des actions qui sont réalisé dans un espace et dont l'effet arrive à dépasser l'espace de l'aire protégée et aussi les effets des actions entreprises en dehors de ce qui est prescrit dans les plans d'aménagement et de gestion.

### **Commentaire**

L'indicateur reste conditionné par l'affectation de personnel qualifié au sein des différents parcs nationaux et des SIBE prioritaires...

## **3- Présentations des projets du programme de lutte contre la désertification et protection de la nature**

### **1- Projet d'aménagement des bassins versants, de la conservation des sols et de lutte contre l'ensablement**

L'aménagement des bassins versant est considéré comme un défi stratégique dans le domaine de la conservation des ressources naturelles. Ce projet vise à préserver ces ressources grâce à l'adoption de la gestion durable de l'eau et du sol dans les hauts bassins, la préservation des installations hydroagricoles en aval ainsi que la protection des infrastructures et des structures socioéconomiques contre l'ensablement. Il permet aussi de réduire les déséquilibres dans les écosystèmes côtiers.

Le plan national d'aménagement des bassins versants qui représente est le cadre stratégique qui identifie les priorités d'interventions et suggère les approches et mécanismes financiers et institutionnels à accomplir.

Il recommande de donner la priorité à un programme sur 20 ans pour la correction d'une superficie estimée à 1.5 millions d'hectares, soit une

moyennes de 75000 ha/ an, au niveau de 22 bassins hydrauliques. Le programme prévu comprend plusieurs interventions qui concernent le traitement biologique à travers les actions de reboisement, de régénération des forêts et d'amélioration sylvopastorales, ainsi que la correction mécanique des ravins, la plantation d'arbres fruitiers ainsi que d'autres mesures d'accompagnement visant à dynamiser le développement local ( distribution de ruchers et de fours améliorés..).

## **2-Projet de protection de la biodiversité**

Les principales actions concernent :

- Promulgation de textes législatifs appropriés relatifs à la protection de la nature, de manière à ce qu'ils répondent aux orientations et recommandations des instances internationales, (Loi 22-07 sur les Aires Protégées et Loi 29-05 sur la protection des espèces de faune et de flore sauvages et le contrôle de leur commerce et son Décret d'application) ;
- Développement d'un réseau d'aires protégées : à travers la création de parcs nationaux (10 parcs nationaux sont officiellement créés) et élaboration de leurs plans d'aménagement et de gestion et également pour certains SIBE (Sites d'Intérêt Biologiques et Ecologique) ;
- Développement d'un réseau des zones humides : par l'inscription, le 15 Janvier 2005, de 20 sites sur la liste des zones humides Ramsar d'importance internationale, pour porter le nombre total à 24 site, et l'élaboration de plans d'aménagement et de gestion de certains sites prioritaires. Des programmes d'intervention intégrée avec les différents secteurs gouvernementaux, autorités locales, élus locaux , concernés par ces zones humides prioritaires : Marchica, Sidi Moussa Oualidia, Baie de Dakhla, ont été élaborés.... Par ailleurs, l'inventaire national des zones humides a été actualisé, et des conventions de partenariat avec les ONG pour la mise en œuvre de programmes d'éducation à l'environnement dans ces espaces humides ont été signées ;
- La conservation des espèces et de leurs habitats : une stratégie nationale pour les ongulés a été élaborée. Elle consiste en un plan d'action concernant 7 espèces d'ongulés sauvages, en milieu naturel et au niveau des réserves naturelles. Dans ce cadre, le HCEFLCD a procédé à des lâchers dans le milieu naturel d'espèces complètement éteintes. D'autres parts, des plans d'action nationaux d'espèces endémiques ou menacées (Phoque moine, singe Magot et 7 espèces d'oiseaux) ont été élaborés, en partenariat avec des scientifiques marocains, et organisations nationales et internationales ;
- Valorisation des ressources naturelles et leur utilisation rationnelle au profit de la population locale, et ce à travers la promotion de l'éco-tourisme et des produits du terroir au niveau des aires protégées et des zones humides, (observation des oiseaux-Birdwatching, observation de la faune sauvage et son suivi, ...) et toutes ces initiatives se font par l'implication de la population locale.



### **3- Projet de lutte contre les incendies**

Le HCEFLCD a tracé une stratégie ficelée et travaille en collaboration étroite avec d'autres partenaires pour réduire les incendies de forêts. Cette stratégie est basée sur les thèmes suivants :

- Dans le domaine de la prévention, le HCEFLCD fournit les équipements et les moyens pour réduire les incendies et ce par le renforcement des patrouilles de surveillance et d'alerte précoce, la création de points d'approvisionnement en eau et l'aménagement et l'entretien des tranchées Pare-feu. Ainsi que l'acquisition de véhicules de premières interventions.
- Conscient de l'importance de la sensibilisation et de la communication, le HCEFLCD lance des programmes de sensibilisation à travers les chaînes audio-visuelles au profit de la population sur les dangers des feux de forêts et la nécessité de la protection de ces espaces.
- En ce qui concerne la lutte contre les incendies, l'intervention se fait selon une stratégie étudiée sur le plan terrestre ou aérien en concertation continue avec les différents partenaires afin de garantir l'efficacité et la performance des moyens mis en œuvre contre les feux de forêts.

### **4- Projet de chasse et pêche continentale**

De par sa situation géographique et ses conditions climatiques, le Maroc dispose d'un potentiel cynégétique et piscicole considérable. Le HCEFLCD veille au développement des secteurs de la chasse, de la pêche et de la pisciculture et ce en mobilisant toutes les ressources et compétences pour leur valorisation à travers plusieurs interventions dont les plus importantes se présentent comme suit :

#### ❖ Chasse :

- Organisation et implication des associations de chasse dans la gestion du secteur de la chasse à travers l'amodiation du droit de chasse.
- Promotion de la chasse touristique et valorisation du grand gibier.
- Travaux d'aménagement cynégétiques des territoires de chasse.
- Conservation de la faune.
- Formation, sensibilisation et organisation des manifestations.
- Equipement des unités chargées de la gestion de la chasse.
- Appui de la Fédération Royale Marocaine de Chasse
- Et appui à la Fédération Royale Marocaine de Tir sportif

#### ❖ Pêche et Pisciculture Continentales

- Le développement et la conservation des ressources piscicoles ;
- La production d'alevins et de fingerlings de poissons et de crustacés ;
- Les travaux d'aménagement et de réhabilitation des milieux aquatiques ;

- Les actions d'aménagement et d'équipement des stations d'élevage relevant du HCEFLCD ;
- L'organisation des ateliers de formation et de sensibilisation au profit des associations et des coopératives de pêche.

#### 4- Récapitulatif des crédits prévisionnels du HCEFLCD par projet pour le programme de Lutte contre la désertification et protection de la nature.

|  | <b>BG</b><br>Millions<br>dh | <b>SEGMA</b><br>Millions<br>dh | <b>CAS</b><br>Millions dh | <b>TOTAL</b><br>Millions dh |
|--|-----------------------------|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| <b>Projet d'aménagement des bassins versants, de la conservation des sols et de lutte contre l'ensablement</b> | <b>20</b>                   | <b>-</b>                       | <b>12</b>                 | <b>140</b>                  |
| <b>Projet de protection de la biodiversité</b>   | <b>17.3</b>                 | <b>-</b>                       | <b>7</b>                  | <b>24.3</b>                 |
| <b>Projet de lutte contre les incendies</b>  | <b>3.7</b>                  | <b>-</b>                       | <b>66</b>                 | <b>69.7</b>                 |
| <b>Projet de chasse et pêche continentale</b>  |                             |                                | <b>37</b>                 | <b>36</b>                   |
| <b>Total</b>   | <b>44</b>                   | <b>-</b>                       | <b>230</b>                | <b>271</b>                  |

## Programme : soutien et services polyvalents

### 1. La stratégie du programme soutien et services polyvalents

#### a. Résumé de la stratégie du programme et de ses finalités générales

Le Haut-Commissariat a entrepris une stratégie entreprenante de modernisation de la gestion de ses ressources humaines en adoptant une approche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, visant l'adéquation continue des compétences et effectifs du personnel aux emplois et postes des structures. L'objectif est l'accompagnement de la mise en œuvre de la stratégie du département à travers le renforcement de l'encadrement technique des espaces forestiers et la mobilisation et la valorisation du capital humain et leur motivation.

La stratégie RH du département vise la mise en œuvre des objectifs suivants :

- Renforcement des effectifs des structures par le recrutement l'insertion et la gestion des carrières du personnel,
- Renforcement et le développement des compétences des personnels par la formation pour répondre aux exigences de l'exercice des métiers et emplois au sein des structures,
- La gestion de la mobilité du personnel technique et notamment des responsables dans l'objectif d'assurer la dynamisation des structures, et l'amélioration de la performance,
- La veille sur les outils et approches de la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences afin d'assurer l'articulation des compétences et emplois du personnel avec les missions actuelles et futures du département,
- Le pilotage du système d'évaluation du personnel basé sur la GAR,
- L'opérationnalisation du système d'information de gestion des ressources humaine pour une meilleure célérité dans le traitement des dossiers du personnel,

- Le renforcement du rôle des œuvres sociales et l'amélioration des conditions de travail du personnel.

#### b. Responsable de programme

Directeur de la Planification, du Système d'Information et de la Coopération (DPSIC)

#### c. Acteurs de pilotage

Division du Système d'information

Division des Etudes, de la Planification et de la Coopération

Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Administratives

Division de la Comptabilité et de matériel

Division des Ressources Humaines

## 2. Objectifs et indicateurs de performance du programme

L'objectif principal du programme est de créer les conditions favorables pour l'exécution des programmes métiers.

Cet objectif est décliné en deux indicateurs :

- Ratio de jours de formation consacrée aux métiers de production ;
- Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines ;
- Ratio d'efficacité bureautique

**Objectif 1. : Créer des conditions favorables pour l'exécution des programmes métiers**

### 1. Indicateur 1.1.

Ratio de jours de formation consacrée aux métiers de production.

| Unité | 2014        | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | Valeur |
|-------|-------------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------|
|       | Réalisation | Prévision | Prévision | Prévision | Prévision | Cible  |
|       |             |           |           |           |           | 2024   |
| %     | 44.5        | 49        | 55        | 60        | 70        | 80     |

### Précisions méthodologiques

L'indicateur renvoi au pourcentage de jours de formation consacrée aux métiers de production (métiers sélectionnés du Haut Commissariat des Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification dans le guide des référentiels métiers et compétences) par rapport au total de jours de formation continue. Cet indicateur reflète l'importance des efforts financiers et techniques fournis par le Haut-Commissariat pour la réalisation du programme de formation continue au profit de son personnel pour le renforcement de ses compétences afin de suivre le rythme des activités du Haut Commissariat et de ses unités de gestion.

### Sources de données

Service de la Formation continue

### Limites et biais de l'indicateur

L'indicateur reflète l'effort du Haut-Commissariat dans la fourniture de moyens financiers pour le renforcement des compétences de son personnel. La pertinence de l'identification des besoins en formation et des concernés mais aussi la qualité de déroulement de ces formations et le dispositif de leur suivi conditionnent la plus-value dégagée par la formation continue.

### Commentaire

Le Haut-Commissariat a entrepris depuis 2005 une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui lui a permis d'améliorer l'identification des besoins en formation en se basant sur des outils GEPEC (les fiches de poste et d'emplois ...) qui fournissent un descriptif des compétences requises.

### Indicateur 1.2.

Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

| Unité | 2014        | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | Valeur |
|-------|-------------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------|
|       | Réalisation | Prévision | Prévision | Prévision | Prévision | Cible  |
|       |             |           |           |           |           | 2024   |
| %     | 3.4         | 3.4       | 3.5       | 3.6       | 3.7       | 3.5    |

### Précisions méthodologiques

### Précisions méthodologiques

L'indicateur renvoi au pourcentage des personnes affectées à la Gestion des ressources humaines (GRH) par rapport à l'effectif total.

### Sources de données

Division des Ressources Humaines

### Limites et biais de l'indicateur

L'optimisation de l'efficacité de la GRH est un objectif dont l'atteinte demeure fonction de la valeur qualitative du personnel (responsables et collaborateurs) à qui incombe cette mission. L'indicateur retenu faisant référence au nombre de personnes affectées à la GRH, informe peu ou pas sur l'efficacité (en termes de qualifications et de compétences) desdites ressources, qui constitue un élément fondamental dans l'évaluation de la performance.

### Commentaire

Le Haut-Commissariat, qui est un département technique, a fourni des efforts considérables qui ont abouti à une professionnalisation hautement reconnue dans les métiers RH. Les reconversions réussies de ses cadres techniques corrélées par l'amélioration de leur employabilité, se consolide grâce au recrutement de cadres qualifiés en matière de GRH.

### Indicateur 1.3.

Le coût annuel moyen du poste bureautique du Haut Commissariat.

| Unité    | 2014        | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | 2020         |
|----------|-------------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------|
|          | Réalisation | Prévision | Prévision | Prévision | Prévision | Valeur Cible |
| DH/poste | 10.000      | 10.000    | 10.000    | 9.000     | 8.000     | 7.000        |

### Précisions méthodologiques

L'indicateur renvoi au coût annuel moyen du poste bureautique du Haut Commissariat. Les dépenses totales de la bureautique sont constituées d'achat d'ordinateurs, d'imprimantes, de matériels de consommation et d'entretien de matériels et d'équipement en mobilier de bureau à l'exception des coûts des services d'internet, d'accès et de résidence.

### Sources de données

Division de la Comptabilité et de matériel

### Limites et biais de l'indicateur

Le coût annuel du poste bureautique varie d'un poste à l'autre, ce qui affecte l'évaluation et le calcul de l'indicateur

### Commentaire

L'indicateur reflète l'effort considérable du département dans la rationalisation de gestion de la bureautique. Le Haut-commissariat vise à fournir tous les postes de matériel bureautique nécessaire afin d'améliorer la qualité de Services et augmenter le rendement.

## ANNEXES

### FICHE SIGNALÉTIQUE D'UN INDICATEUR

|  |   |             |
|--|---|-------------|
| <i>Intitulé de l'indicateur</i>            | 1 – Taux de réalisation des opérations de délimitation définitive                                     |             |
| <i>Programme</i>                           | Programme II : Protection et Sécurisation du Domaine Forestier  |             |
| <i>Objectif du Ministère</i>               | Objectif 1 : Protéger les massifs forestiers par l'immatriculation de l'ensemble du domaine forestier |             |
| <i>Code</i>                                | I – II – 1  |             |
| <i>Maître d'ouvrage de l'indicateur</i>    | Le Directeur du Domaine Forestier, des Affaires Juridiques et du Contentieux (DDFAJC)                 |             |
| <i>Service utilisateur de l'indicateur</i> | Division du Domaine Forestier/Service de la Délimitation du Domaine Forestier                         |             |
| <i>Description de l'indicateur</i>         | Unité de mesure   | Pourcentage |
|  | Périodicité de la mesure  | Annuelle    |

|   |  |  |
|---|--|--|
|   | Dernières valeurs connues  | <p>2011 : 75% (768.267 Ha)</p> <p>2012 : 71 % (254.451 Ha)</p> <p>2013 : 8.5 % (29.663Ha).</p> <p>2014 : 18%</p>   |
| <b>Elaboration et qualité de l'indicateur</b>     | Nature des données de base   | <p>Numérateur : surface délimitée pendant l'année X.</p> <p>Dénominateur : Surface programmée pendant l'année X. (350.000 Ha annuellement)</p>   |
|   | Mode de collecte des données de base                                   | Réception par les services centraux des dossiers de délimitation définitive signés par les commissions administratives spéciales, en vue d'engager la procédure de leur dépôt auprès des administrations compétentes.  |
|   | Services ou organismes responsables de la collecte des données de base | Le service de Délimitation du Domaine Forestier  |
|   | Service responsable de la synthèse des données                         | Le service de Délimitation du domaine forestier  |
|   | Validation de l'indicateur   | La division du Domaine Forestier   |
|   | Mode de calcul   | L'indicateur est calculé sur la base de la superficie des immeubles forestiers dont les dossiers de délimitation définitive ont été visés par la commission juridique de délimitation et transmis aux services centraux pour examen et dépôt auprès des services concernés, par rapport au programme annuel fixé à 350 000 ha. |
|   | Modalités de conservation des données, en prévision d'un audit         | Les données sont intégrées dans une base de données Access, en même temps que dans l'Application informatique sur le Foncier développée sous web.  |
| <b>Modalités d'interprétation de l'indicateur</b> | Modalités d'interprétation   | L'indicateur permet de mesurer l'état d'avancement de cette opération et suivre le processus technico-juridique de la délimitation définitive  |
|   | Sens d'évolution souhaitée   | A la hausse  |
|   | Limites et biais connus  | Les superficies des immeubles forestiers délimitées par les commissions administratives mais sans que les opérations de délimitation soient achevées en totalité, ne sont pas comptabilisées dans le calcul de l'indicateur. Ce qui ne permet pas de renseigner d'une manière fidèle les efforts déployés en la matière.       |
| <b>Plan de construction</b>                       | Date de livraison de l'indicateur                                      | Fin de chaque année.   |



|  |  |  |
|--|--|--|
| <i>ou d'amélioration de l'indicateur</i> | Plan d'amélioration ou de construction de l'indicateur   | Les efforts de coordination avec l'ensemble des parties prenantes, en plus des campagnes de sensibilisation sont renforcés pour permettre la conduite des opérations de délimitation définitive dans les meilleures conditions possibles et sans oppositions contraignant l'aboutissement des opérations entamées. |
| <i>Commentaire</i>                       | Le programme annuel des opérations de délimitation reste conditionné par le niveau d'achèvement des opérations de délimitation provisoire des immeubles forestiers non délimités et par la promulgation du décret ordonnant les opérations de délimitation définitive. |  |

#### FICHE SIGNALÉTIQUE D'UN INDICATEUR

|  |  |                              |
|--|--|------------------------------|
| <i>Intitulé de l'indicateur</i>            | 1 – Taux d'homologation des opérations de délimitation définitive  |                              |
| <i>Programme</i>                           | <b>Programme II : Protection et Sécurisation du Domaine Forestier</b>  |                              |
| <i>Objectif du Ministère</i>               | <b>Objectif 1 : Protéger les massifs forestiers par l'immatriculation de l'ensemble du domaine forestier</b> |                              |
| <i>Code</i>                                | I – 1 – 2  |                              |
| <i>Maître d'ouvrage de l'indicateur</i>    | Le Directeur du Domaine Forestier, des Affaires Juridiques et du Contentieux (DDFAJC)                        |                              |
| <i>Service utilisateur de l'indicateur</i> | Division du Domaine Forestier  |                              |
| <i>Description de l'indicateur</i>         | Unité de mesure  | Pourcentage                  |
|  | Périodicité de la mesure   | Annuelle (moyenne 500 000ha) |

|   |  |  |
|---|--|--|
|   | Dernières valeurs connues  | <p>2011 :6% 28.100 Ha.</p> <p>2012 :26 % 131.378 Ha.</p> <p>2013 : 192 % 959.740 Ha.</p> <p>2014 : 131%</p>  |
| <b>Elaboration et qualité de l'indicateur</b>     | Nature des données de base   | <p>Numérateur : surface homologuée pendant l'année X ;</p> <p>Dénominateur : Surface programmée pendant l'année X et fixée à 500.000 ha annuellement</p>   |
|   | Mode de collecte des données de base                                   | Les données se rapportent aux dossiers d'homologation des opérations de délimitation définitive qui sont préparés par les services centraux compétents, après obtention de certificats délivrés par MM. Les Conservateurs, et envoyés au Secrétariat Général du Gouvernement pour examen. Après signature des décrets d'homologation y relatifs par M. le Chef du Gouvernement, ils sont publiés au Bulletin Officiel              |
|   | Services ou organismes responsables de la collecte des données de base | Service de la Délimitation du Domaine Forestier  |
|   | Service responsable de la synthèse des données                         | Service de la Délimitation du Domaine Forestier  |
|   | Validation de l'indicateur   | La division du Domaine Forestier   |
|   | Mode de calcul   | Le calcul du rapport entre la surface totale des dossiers d'homologation des opérations de délimitation définitive des immeubles forestiers sont envoyés au Secrétariat Général du Gouvernement pour signature des décrets par M. le Chef du Gouvernement, et la superficie programmée annuellement fixée à 500.000 ha.  |
|   | Modalités de conservation des données, en prévision d'un audit         | Les données sont intégrées dans une base de données Accès, en plus de la l'Application Informatique sur le Foncier développée sous Web.  |
| <b>Modalités d'interprétation de l'indicateur</b> | Modalités d'interprétation   | L'indicateur permet de suivre l'évolution du processus d'assainissement de al situation juridique du domaine forestier et mesurer l'effort de collaboration et de coopération engagé entre les services de ce Haut-Commissariat avec ceux de l'ANCFCC en matière de repérage des limites du domaine forestier sur les mappes cadastrales et de délivrance de certificats nécessaires à la promulgation des décrets d'homologation. |
|   | Sens d'évolution souhaitée   | A la hausse.   |

|   |  |  |
|---|--|--|
|   | Limites et biais connus  | L'indicateur ne prend pas en considération les efforts considérables entrepris dans les opérations subséquentes à la promulgation des décrets d'homologation, notamment en ce qui concerne la reconstitution et l'échange d'archives foncières de délimitation et le repérage des immeubles forestiers sur les mappes cadastrales.   |
| <b>Plan de construction ou d'amélioration de l'indicateur</b> | Date de livraison de l'indicateur  | La fin chaque année.   |
|   | Plan d'amélioration ou de construction de l'indicateur   | Les efforts de coordination et de coopération avec les services de l'ANCFCC sont poursuivis pour permettre d'assainir la situation des dossiers en dépôt en souffrance, et ce à travers le partage des dossiers foncières, la reconstitution des archives au niveau des services des deux administrations, et l'accélération des opérations de repérage des immeubles forestiers. Ce sont des opérations indispensables pour activer le processus de délivrance des certificats par MM. les Conservateurs. |
| <b>Commentaire</b>  | <p>L'engagement de la procédure d'homologation des opérations de délimitation est subordonné à la délivrance par MM. les Conservateurs de la Propriété Foncière des certificats concernant les immeubles forestiers délimités et dont les délais légaux d'opposition sont expirés. Ledit certificat fait état de l'existence éventuelle, à l'intérieur des immeubles forestiers délimités, de terrains faisant l'objet de procédures d'immatriculation introduites par des tiers dans les délais réglementaires.</p> <p>Cette étape couronne le processus de sécurisation du domaine forestier et consacre d'une manière définitive et irrévocable sa domanialité, et œuvre par-là à la conservation foncière du domaine forestier. Elle constitue également une condition indispensable pour déclencher la procédure spéciale d'immatriculation des immeubles forestiers, conformément aux dispositions du dahir du 24 Mai 1922 relatif à l'immatriculation des immeubles domaniaux délimités selon la procédure du dahir de 3 janvier 1916 portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'Etat.</p> |  |

#### FICHE SIGNALÉTIQUE D'UN INDICATEUR

|  |  |                                     |
|--|--|-------------------------------------|
| <b>Intitulé de l'indicateur</b>            | 1 – Taux d'immatriculation des immeubles forestiers  |                                     |
| <b>Programme</b>                           | <b>Programme I : Protection et sécurisation du DF</b>  |                                     |
| <b>Objectif du Ministère</b>               | <b>Objectif 1 : Protéger le massif forestier par l'immatriculation de l'ensemble du DF</b>         |                                     |
| <b>Code</b>                                | <b>I – 1 – 3</b>   |                                     |
| <b>Maître d'ouvrage de l'indicateur</b>    | Le Directeur e la Direction du Domaine Forestier des affaires Juridiques et du Contentieux (DDFAJ) |                                     |
| <b>Service utilisateur de l'indicateur</b> | Le Service Topographique   |                                     |
| <b>Description de l'indicateur</b>         | Unité de mesure  | Pourcentage                         |
|  | Périodicité de la mesure   | Annuelle (moyenne de 500.000 ha/an) |

|  |  |   |
|--|--|---|
|  | Dernières valeurs connues  | 2011 : 49 %<br>2012 : 17 %<br>2013 : 84 %<br>2014 : 111%  |
| <b><i>Elaboration et qualité de l'indicateur</i></b>     | Nature des données de base   | Numérateur : surface immatriculée pendant l'année X<br>Dénominateur : Surface programmée pour immatriculation pour le même exercice fixée annuellement à 500.000 ha   |
|  | Mode de collecte des données de base                                   | Les immeubles forestiers immatriculés font l'objet de délivrance de certificats de propriété indiquant toutes les références et informations foncières nécessaires.   |
|  | Services ou organismes responsables de la collecte des données de base | Le Service Topographique  |
|  | Service responsable de la synthèse des données                         | Le Service Topographique  |
|  | Validation de l'indicateur   | Division du Domaine Forestier   |
|  | Mode de calcul   | L'indicateur est mesuré en calculant le rapport entre la superficie totale des immeubles forestiers immatriculés au cours de l'année et la superficie programmée fixée annuellement à 500.000 ha.   |
|  | Modalités de conservation des données, en prévision d'un audit         | Les données sont intégrées dans une base de données Access, en plus de l'Application Informatique sur le Foncier développée sous Web.   |
| <b><i>Modalités d'interprétation de l'indicateur</i></b> | Modalités d'interprétation   | L'indicateur permet de suivre l'état d'avancement effectif de la sécurisation du domaine forestier via l'immatriculation foncière. Il mesure également le niveau de coopération et de coordination entre les services de ce Haut-Commissariat et de l'ANCFCC en matière de traitement et d'assainissement des dossiers fonciers, pour aboutir finalement à l'immatriculation foncière des immeubles forestiers. |
|  | Sens d'évolution souhaitée   | A la hausse   |

|   |  |   |
|---|--|---|
|   | Limites et biais connus  | <p>Les superficies des immeubles forestiers dont les plans de levé ont été établis par les Ingénieurs géomètres Topographes, contrôlés et acceptés par les services compétents de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du cadastre et de la cartographie, et ayant fait l'objet de récolement de bornage au cours de l'année, ne sont pas comptabilisés dans la mesure de l'indicateur, si la décision de leur immatriculation n'est prise par MM. Les Conservateurs au cours de l'année. Cette situation sous-estime en conséquence les efforts qui sont fournis par l'ensemble des parties prenantes dans ce processus long de l'immatriculation foncière.</p> |
| <b>Plan de construction ou d'amélioration de l'indicateur</b> | Date de livraison de l'indicateur  | Fin Décembre de chaque année.   |
|   | Plan d'amélioration ou de construction de l'indicateur   | Les efforts de coordination et de coopération avec les services de l'ANCFCC seront poursuivis et renforcés pour permettre d'activer les opérations de récolement de bornage, de contrôle et validation des dossiers cadastraux réalisés par des IGT.  |
| <b>Commentaire</b>  | <p>Cet indicateur apprécie la progression dans une opération qui constitue le couronnement de tout un processus comprenant l'achèvement des opérations de délimitation, l'aboutissement des études techniques cadastrales confiées à des IGT et des opérations de bornage et de récolement de bornage préalables à l'immatriculation du Domaine Forestier.</p> <p>Les efforts déployés pour l'immatriculation des immeubles forestiers s'inscrivent parfaitement dans le cadre de la stratégie nationale visant la clarification des statuts fonciers des terres et concourant à leur unification.</p> <p>Basée sur des normes techniques bien définies et sur un protocole juridique précis, l'immatriculation du domaine forestier, bien que conduite dans la plupart des cas, selon une procédure spéciale, requiert la mobilisation de différents partenaires devront sans cesse suivre les développements enregistrés dans les techniques d'ingénierie topographiques et s'adapter aux conditions particulières caractérisant les espaces forestiers.</p> |   |

#### FICHE SIGNALÉTIQUE D'UN INDICATEUR

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b>Intitulé de l'indicateur</b> | 1 – Taux de désenclavement des massifs forestiers                  |
| <b>Programme</b>                | <b>Programme : Protection et sécurisation du Domaine Forestier</b> |
| <b>Objectif du Ministère</b>    | <b>Objectif : Réduire la Dégradation des espaces forestiers.</b>   |

|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>Code</b>                                   |  |   |
| <b>Maître d'ouvrage de l'indicateur</b>       | Le Directeur du Domaine Forestier des Affaires Juridiques et du Contentieux. |   |
| <b>Service utilisateur de l'indicateur</b>    | Service des Infrastructures et Equipements Forestiers.                       |   |
| <b>Description de l'indicateur</b>            | Unité de mesure  | Taux  |
|   | Périodicité de la mesure   | (annuelle)  |
|   | Dernières valeurs connues  | 2011 : 103%   |
|   |  | 2012 : 90 %<br>2013 : 22 % (à ce jour)<br>2014 : 100%   |
| <b>Elaboration et qualité de l'indicateur</b> | Nature des données de base   | Numérateur : longueur en Km des chemins ouverts pendant l'année x.<br><br>Dénominateur : longueur en Km des chemins forestiers programmés à l'ouverture pendant l'année x.  |
|   | Mode de collecte des données de base   | Les travaux d'ouverture de chemins forestiers sont réalisés dans le cadre des marchés publics engagés par appels d'offres.<br><br>Les données se rapportant à la réalisation de ces travaux, à leur réception et à la liquidation des marchés les concernant sont consignées et font l'objet d'états d'avancement périodiques transmis au service central pour suivi rapproché. |
|   | Services ou organismes responsables de la collecte des données de base       | Le service des Infrastructures et de l'Equipement du domaine forestier  |
|   | Service responsable de la synthèse des données                               | Le service des Infrastructures et de l'Equipement du domaine forestier  |
|   | Validation de l'indicateur   | La Division Du Domaine Forestier.   |
|   | Mode de calcul   | C'est le rapport entre la longueur totale des chemins forestiers ouverts au cours de l'année, et la longueur des chemins programmés fixée annuellement  |
|   | Modalités de conservation des données, en prévision d'un audit               | Implémentation d'une base de données Access détenue par le Service des Infrastructures et Equipement Forestiers. Aussi les DPEFLCD procèdent à la mise à jour des données dans l'application informatique de suivi géré par le service de suivi et d'évaluation (SSE)   |

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>Modalités d'interprétation de l'indicateur</b>             | Modalités d'interprétation                             | L'indicateur permet de mesurer l'effort déployé par ce Haut-Commissariat en matière d'amélioration d'accès en domaine forestier et de prévention des risques contre les incendies de forêts, en plus de l'objectif de désenclavement des populations rurales riveraines. |
|   | Sens d'évolution souhaitée                             | A la hausse  |
|   | Limites et biais connus                                | L'atteinte des résultats est conditionnée par les conditions climatiques, l'adhésion de la population et des entreprises, et la normalisation de la réalisation et de suivi des projets de pistes forestières  |
| <b>Plan de construction ou d'amélioration de l'indicateur</b> | Date de livraison de l'indicateur                      | Fin Décembre de chaque année.  |
|   | Plan d'amélioration ou de construction de l'indicateur | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réflexion en cours pour l'élaboration d'un manuel technique de conduite et de suivi des projets de pistes forestières.</li> <li>- Généralisation du recours aux études techniques réalisées par les hommes de l'art.</li> </ul> |

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>Intitulé de l'indicateur</b>            | Taux de réalisation de la superficie reboisée                 |  |
| <b>Programme</b>                           | Aménagement et Développement forestier,                       |  |
| <b>Objectif du Ministère</b>               | <i>Reconstituer les écosystèmes forestiers</i>                |  |
| <b>Code et nom de l'indicateur</b>         | Taux de réalisation de la superficie reboisée                 |  |
| <b>Maitre d'ouvrage de l'indicateur</b>    | Le Directeur de la Direction du Développement Forestier (DDF) |  |
| <b>Service utilisateur de l'indicateur</b> | Division des Reboisements (DR)                                |  |
| Description chiffrée de l'indicateur       | Unité de mesure   | %  |
|  | Périodicité de la mesure                                      | Campagne   |
|  | Dernières valeurs connues et cible                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2013-2014 : 83%</li> <li>• 2014-2015 : 100%</li> <li>• 2015-2016 : 100%</li> </ul>  |
| Elaboration et qualité de l'indicateur     | Nature des données de base                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Numérateur</b> : Superficie reboisée (ha).</li> <li>• <b>Dénominateur</b> : Superficie programmée (ha).</li> </ul>   |
|  | Mode de collecte des données de base                          | Mode d'obtention des données de base servant au calcul :<br><br>Envoi par les Directions Régionales des Eaux et Forêts et de la lutte contre la désertification des situations hebdomadaires par Fax et par Email, et des bilans |

|   |  |   |
|---|--|---|
|   |  | <p>provisoires au service responsable de la saisie des données.</p> <p>(Annexes n°1 et 2 : Situation hebdomadaire et bilan provisoire des reboisements)</p>   |
|   | Services ou organismes responsables des la collecte des données de base      | <p>Service et Division des Reboisements</p> <p><b>Email</b> : S.reboisement@yahoo.fr</p>  |
|   | Service responsable de la synthèse des données                               | Service des Reboisements  |
|   | Validation de l'indicateur   | Direction du Développement Forestier (DDF)  |
|   | Mode de calcul   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie programmée campagne 2014-2015 : 41.363 ha</li> <li>• Superficie reboisée campagne : 34.000 ha</li> <li>• Pourcentage de réalisation : 82 %</li> <li>• Superficie programmée campagne 2015-2016 : 47.000 ha</li> <li>• Superficie reboisée campagne 2015-2016 : en cours-</li> <li>• Pourcentage de réalisation :-</li> <li>• Superficie programmée campagne 2016-2017 : 50.000 ha</li> <li>• Superficie reboisée campagne 2015-2016 : -</li> <li>• Pourcentage de réalisation :-</li> </ul> |
|   | Modalités de conservation des données en prévision d'un audit                | La Division des Reboisements conserve les données des superficies reboisées par région depuis 1949.   |
| Modalités d'interprétation de l'indicateur                    | Modalités d'interprétation   | Cet indicateur permet de connaître l'évolution des superficies reboisées à travers les différents plans gouvernementaux   |
|   | Sens d'évaluation souhaitée  | En augmentation, avec un objectif de 600.000 ha restaurés durant les 10 ans à venir.  |
|   | Limites et biais connus  | La réalisation des objectifs souhaités est conditionnée par les conditions climatiques (sécheresse...), la population et les mesures incitatives, mais aussi la qualification des Entreprises forestières   |
| <b>Plan de construction ou d'amélioration de l'indicateur</b> | <i>Date de livraison de l'indicateur</i>                                     | Fin mai de l'année N+1  |
|   | <i>Plan d'amélioration ou de construction de l'indicateur</i>                | Une réflexion concernant l'informatisation globale des reboisements est en cours  |
| <b>Commentaire</b>  |  |   |
| <b>FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'INDICATEUR</b>                     |  |   |
| <b>Intitulé de l'indicateur</b>                               | Taux de réussite des superficies plantées au cours des 3 dernières campagnes |   |
| <b>Programme</b>  | Aménagement et Développement forestier,                                      |   |



|  |  |   |
|--|--|---|
| <b>Objectif du Ministère</b>               | Reconstitution des écosystèmes forestiers                              |   |
| <b>Code et nom de l'indicateur</b>         | 1-2 : Taux de réussite des superficies reboisées                       |   |
| <b>Maitre d'ouvrage de l'indicateur</b>    | Le Directeur de la Direction du Développement Forestier (DDF)          |   |
| <b>Service utilisateur de l'indicateur</b> | Division des Reboisements (DR)   |   |
| Description chiffrée de l'indicateur       | Unité de mesure  | %   |
|  | Périodicité de la mesure   | campagne  |
|  | Dernières valeurs connues et cible                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2013-2014 : 49%</li> <li>•</li> </ul>  |
| Elaboration et qualité de l'indicateur     | Nature des données de base   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Numérateur</b> : Superficie réussie (ha)</li> <li>• <b>Dénominateur</b> : Superficie plantée (ha)</li> </ul>  |
|  | Mode de collecte des données de base                                   | <p>Mode d'obtention des données de base servant au calcul :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Envoi par les DREFLCD des bilans définitifs des reboisements par courrier normal.</li> </ul> <p>(Mettre dans une annexe les documents internes qui définissent la procédure de collecte) : Annexes n°3-4-5 : Bilan définitif des reboisements</p>  |
|  | Services ou organismes responsables de la collecte des données de base | Division et Service des Reboisements  |
|  | Service responsable de la synthèse des données                         | Service des Reboisements  |
|  | Validation de l'indicateur   | Direction du Développement Forestier (DDF)  |
|  | Mode de calcul   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie reboisée campagne 2013-2014 : 35.419 ha</li> <li>• Pourcentage de réussite : 49 %</li> <li>• Superficie reboisée campagne 2014-2015 :41.363 ha</li> <li>• Superficie réussie campagne 2014-2015 :34.000 ha-</li> <li>• Pourcentage de réussite : en cours</li> <li>• Superficie reboisée campagne 2015-2016 : en cours</li> <li>• Superficie réussie campagne 2015-2016 : -</li> <li>• Pourcentage de réussite : -</li> </ul> |
|  | Modalités de conservation des données en prévision d'un audit          | La Division des Reboisements conserve les données des superficies reboisées par région depuis 1949.   |
| Modalités d'interprétation de l'indicateur | Modalités d'interprétation   | Cet indicateur permet de connaître l'évolution des superficies réussies à travers les différents plans gouvernementaux  |

|   |   |   |
|---|---|---|
|   | Sens d'évaluation souhaitée                                   | En augmentation, avec un objectif de 360.000 ha réussis durant les 10 ans à venir.  |
|   | Limites et biais connus                                       | La réalisation des objectifs souhaités est conditionnée par les conditions climatiques (sécheresse...), l'adhésion de la population, les mesures incitatives, la qualification des Entreprises forestière, appels d'offres infructueux..... |
| <i>Plan de construction ou d'amélioration de l'indicateur</i>   | <i>Date de livraison de l'indicateur</i>                      | Fin novembre de l'année N+1   |
|   | <i>Plan d'amélioration ou de construction de l'indicateur</i> | Une réflexion concernant l'informatisation globale des reboisements est en cours  |
| <p><i>Commentaire : Malgré l'amélioration continue des techniques de reboisement, la nature des terres (marginales) qui font l'objet de reboisement limite la réalisation d'un taux élevé de réussite du reboisement.</i></p> |   |   |

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
|                                 | <b>FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'INDICATEUR</b>   |
| <i>Intitulé de l'indicateur</i> | Taux de réalisation de la superficie ayant fait l'objet d'étude d'aménagement forestier |
| <i>Programme</i>                | Programme : Aménagement et Développement Forestier.                                     |

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>Objectif du Ministère</b>                  | Objectif : Développer durablement les massifs forestiers par la généralisation des plans de gestion. |  |
| <b>Code</b>                                   | 2.1 : Taux de réalisation de la superficie ayant fait l'objet d'étude d'aménagement forestier        |  |
| <b>Maitre d'ouvrage de l'indicateur</b>       | Directeur de la Direction du Développement Forestier (DDF).  |  |
| <b>Service utilisateur de l'indicateur</b>    | Division de l'Aménagement Forestier (DAF).   |  |
| <b>Description chiffrée de l'indicateur</b>   | Unité de mesure  | Taux de réalisation en superficie (%)  |
|   | Périodicité de la mesure   | Annuelle   |
|   | Dernières valeurs connues et cible   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2012 : 198 000 ha soit (99%).</li> <li>• 2013 : 225 000 ha soit (113%).</li> <li>• 2014 : 259 000 ha soit (130%).</li> </ul>  |
| <b>Elaboration et qualité de l'indicateur</b> | Nature des données de base   | Numérateur : Superficie aménagée (ha).<br>Dénominateur : Superficie programmée (ha).   |
|   | Mode de collecte des données de base   | Mode d'obtention des données de base servant au calcul : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Envoi par les Directions Régionales des Eaux et Forêts et de la Lutte Contre la Désertification des situations trimestrielles de suivi de l'état</li> <li>- d'avancement des études d'aménagement.</li> </ul>  |
|   | Services ou organismes responsables de la collecte des données de base                               | - La DAF recueille et synthétise les données portant sur les superficies aménagées au niveau de chaque région.   |
|   | Service responsable de la synthèse des données   | Service de l'Aménagement des Forêts (SAF) recueille les données relatives aux superficies aménagées et procède au calcul de l'indicateur.  |
|   | Validation de l'indicateur   | Direction du Développement Forestier (DDF).  |
|   | Mode de calcul   | <p>La superficie programmée en 2013 : 200 000 ha (A).<br/>La superficie aménagée en 2013 : 225 000 ha (Z).<br/>Le ratio : Z/A = 113%.</p> <p>La superficie programmée en 2014 : 200 000 ha (A).<br/>La superficie aménagée en 2014 : 259 000 ha (Z).<br/>Le ratio : Z/A = 130%.</p> <p>Les prévisions pour 2015 : (120%) à partir de 240 000 ha prévus.<br/>Les prévisions pour 2016 : (100%) à partir de 200 000 ha prévus.<br/>Les prévisions pour 2017 : (100%) à partir de 200 000 ha prévus.<br/>Les prévisions pour 2018 : (100%) à partir de 200 000 ha prévus.</p> |
|   | Modalités de conservation des données en prévision d'un audit  | La Division de l'Aménagement Forestier conserve les données des superficies aménagées par région.  |

|   |   |  |
|---|---|--|
| <b>Modalités d'interprétation de l'indicateur</b>             | Modalités d'interprétation  | Un objectif annuel est arrêté pour l'aménagement des forêts. Cet indicateur permet de mesurer le taux de réalisation des superficies des forêts couvertes par des plans de gestion. De même, il permet d'améliorer la programmation et la planification des interventions forestières. |
|   | Sens d'évaluation souhaitée   | En augmentation, afin d'atteindre une superficie globale des forêts couvertes par des plans de gestion de 4 800 000 ha dans les dix prochaines années (2024).  |
|   | Limites et biais connus   | Cet indicateur ne présente aucune contrainte pour sa détermination.  |
| <b>Plan de construction ou d'amélioration de l'indicateur</b> | Date de livraison de l'indicateur   | Fin Janvier de l'année N+1.  |
|   | Plan d'amélioration ou de construction de l'indicateur  | - Réflexion en cours portant sur la conception et l'élaboration d'un système informatisé intégré.  |
| <b>Commentaire</b>  | <p>La mise en œuvre des plans d'aménagement porte sur une durée moyenne de 20 ans, et englobe les nouvelles études d'aménagement ainsi que la révision des plans d'aménagement expirés.</p> <p>L'atteinte des résultats est conditionnée par les capacités des bureaux d'études et la capacité d'encadrement des services des études, de l'aménagement et de la planification (SEAP).</p> <p>La défaillance des bureaux d'études (l'étude d'aménagement s'étale généralement sur une durée qui dépasse la période prescrite pour sa réalisation).</p> |  |

|   | <b>FICHE SIGNALÉTIQUE D'UN INDICATEUR</b>   |  |
|---|---|--|
| <b>Intitulé de l'indicateur</b>               | Evolution des superficies traitées contre l'érosion hydrique et éolienne des sols   |  |
| <b>Programme</b>                              | LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET PROTECTION DE LA NATURE  |  |
| <b>Objectif du Ministère</b>                  | Objectif 1 : Préserver et reconstituer les ressources naturelles et la biodiversité   |  |
| <b>Code</b>                                   | 4 – 1 –1 Evolution des superficies traitées contre l'érosion hydrique et éolienne des sols  |  |
| <b>Maître d'ouvrage de l'indicateur</b>       | Le Directeur de la Lutte Contre la Désertification et de la Protection de la Nature (DLCDPN)  |  |
| <b>Service utilisateur de l'indicateur</b>    | Division de la Conservation des Eaux et des Sols et de la Protection des Forêts (DCESPF), Service de la conservation des sols et de l'Aménagement des Bassins Versants (SCSABV) |  |
| <b>Description de l'indicateur</b>            | Unité de mesure   | pourcentage  |
|   | Périodicité de la mesure  | annuelle   |
|   | Dernières valeurs connues   | 2011 :100%   |
|   |   | 2012 :100%   |
| 2013 :100%                                    |   |  |
| 2014 :100%                                    |   |  |
| <b>Elaboration et qualité de l'indicateur</b> | Nature des données de base  | Numérateur : surface traitée<br>Dénominateur : Surface programmée  |
|   | Mode de collecte des données de base  | Mode d'obtention des données de base servant au calcul:<br>Système Web géré par le service de suivi et d'évaluation (SSE)  |
|   | Services ou organismes responsables de la collecte des données de base  | La DCESPF(SCSABV) collecte toutes les surfaces traitées par Région<br>Préciser le contact : Ouraini Abdelkader , ourakad@yahoo.fr, 212 5 37 67 41 73   |
|   | Service responsable de la synthèse des données  | Le service de suivi et d'évaluation (SSE) cumule les surfaces traitées et calcule l'indicateur.  |
|   | Validation de l'indicateur  | Le Directeur de la Lutte Contre la Désertification et de la Protection de la Nature (DLCDPN)   |
|   | Mode de calcul  | surface traitée /Surface programmée<br><br>Surface programmée annuellement : actions biologiques + plantations fruitières + actions mécaniques /Surface traitée annuellement : actions biologiques + plantations fruitières + actions mécaniques |

|   |   |   |
|---|---|---|
|   | Modalités de conservation des données, en prévision d'un audit  | La DCESPF (SCSABV) conserve toutes les surfaces traitées pendant 40 ans   |
| <b>Modalités d'interprétation de l'indicateur</b>             | Modalités d'interprétation  | Un objectif de traitement est fixé annuellement. L'indicateur permet de mesurer le taux de réalisation de ce traitement. Il permet aussi de connaître la superficie traitée aussi bien biologiquement que mécaniquement contre l'érosion.       |
|   | Sens d'évolution souhaitée  | A la hausse avec une cible à 10 ans de 50 000 ha par an (Programme décennal 2015-2024)  |
|   | Limites et biais connus   | L'atteinte des résultats est conditionnée par les conditions climatiques (sécheresse, ...), l'adhésion de la population et aux mesures compensatoires mobilisables, les compétences des entreprises forestières adjudicataires des marchés, ... |
| <b>Plan de construction ou d'amélioration de l'indicateur</b> | Date de livraison de l'indicateur   | Fin Aout de chaque année N+1.   |
|   | Plan d'amélioration ou de construction de l'indicateur  | L'indicateur sera amélioré à l'occasion de la révision du plan national d'aménagement des bassins versants et aussi suite aux travaux de recherche en cours.  |
| <b>Commentaire</b>  | <p>-L'indicateur ne tient pas compte de toutes les autres actions d'accompagnement menées en parallèle aux travaux de traitement contre l'érosion hydrique et éolienne des sols, notamment la distribution des fours améliorés et des ruches, PMH, formation et organisation des populations ainsi que des études d'aménagement</p> <p>- Les superficies traitées par des actions biologiques sont comptabilisées dans le bilan définitif de reboisement ;</p> <p>- La superficie traitée en ha par les plantations fruitières est obtenue à partir de la quantité de plants fruitiers distribués à raison de 100 plants par ha ;</p> <p>-Les indicateurs arrêtés permettent l'estimation de l'impact des traitements en termes de quantité de sol retenue à l'amont et son équivalent en eau retenue dans le barrage aval.</p> |   |
|   |   |   |

|   |  | <b>FICHE SIGNALÉTIQUE D'UN INDICATEUR</b>  |  |
|---|--|--|--|
| <b>Intitulé de l'indicateur</b>               | Evolution de la mise en œuvre des programmes annuels des Plans d'Aménagement et de Gestion (PAG) des aires protégées     |  |  |
| <b>Programme</b>                              | Programme 4: Lutte Contre la Désertification et Protection de la Nature  |  |  |
| <b>Objectif du HCEFLCD</b>                    | Objectif 4.2 : Préserver et valoriser les ressources naturelles et la biodiversité.                                      |  |  |
| <b>Code</b>                                   | 4.2 Evolution de la mise en œuvre des programmes annuels des Plans d'Aménagement et de Gestion (PAG) des aires protégées |  |  |
| <b>Maître d'ouvrage de l'indicateur</b>       | Le Directeur de la Lutte contre la Désertification et de la Protection de la Nature (DLCDPN)                             |  |  |
| <b>Service utilisateur de l'indicateur</b>    | Division des Parcs et Réserves Naturelles  |  |  |
| <b>Description de l'indicateur</b>            | Unité de mesure  | pourcentage  |  |
|   | Périodicité de la mesure   | annuelle   |  |
| <b>Elaboration et qualité de l'indicateur</b> | Nature des données de base   | Numérateur : Nombre d'actions réalisées<br>Dénominateur : Nombre d'actions programmées   |  |
|   | Mode de collecte des données de base   | Mode d'obtention des données de base servant au calcul:<br><br>Système Web géré par le service de suivi et d'évaluation (SSE)  |  |
|   | Services ou organismes responsables de la collecte des données de base   | La Division des Parcs et Réserves Naturelles (Le service d'Aménagement des Parcs et Réserves Naturelles) collecte toutes les données relatives aux actions réalisées par Région.                     |  |
|   | Service responsable de la synthèse des données   | Le service de suivi et d'évaluation cumule les surfaces traitées et calcule l'indicateur.  |  |
|   | Validation de l'indicateur   | Directeur de la Lutte contre la Désertification et de la Protection de la Nature   |  |
|   | Modalités de conservation des données, en prévision d'un audit   | La Division des Parcs et Réserves Naturelles détiendra toutes les données concernant le suivi de l'exécution des programmes annuels des PAG au niveau des aires protégées, par Région pendant 40 ans |  |

|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>Modalités d'interprétation de l'indicateur</b>             | Modalités d'interprétation   | Un objectif d'aménagement des aires protégées est fixé annuellement. L'indicateur permet de mesurer l'effectivité de la mise en œuvre de ces PAG. Il permet en outre de mesurer l'impact des aires protégées dans la conservation des ressources naturelles et dans le développement durable grâce aux crédits alloués à ces entités. |
|   | Sens d'évolution souhaitée   | A la hausse avec une cible à 10 ans de 100 %.<br><br>(Au terme de la durée de validité des PAG qui est de 10 ans, toutes les actions programmées doivent être mises en œuvre).  |
|   | Limites et biais connus  | L'atteinte des résultats est conditionnée par la disponibilité des Fonds à allouer pour la mise en œuvre des PAG (Moyens financiers) et par l'affectation de personnel qualifié au sein des différents parcs nationaux et des SIBE prioritaires, ...  |
| <b>Plan de construction ou d'amélioration de l'indicateur</b> | Date de livraison de l'indicateur  | Au terme de l'année budgétaire, et début de l'année suivante.   |
|   | Plan d'amélioration ou de construction de l'indicateur   | C'est un indicateur de suivi très efficace et pérenne puisqu'au terme de l'achèvement de la validité de ces PAG. Cet indicateur doit être jumelé à d'autres indicateurs, qu'il y aura lieu d'intégrer par la suite.   |
| <b>Commentaire</b>  | Les données ne sont pas disponibles pour les années précédentes puisque cet indicateur n'a pas été pris en compte. |   |